

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(21^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 16 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

1. — Questions orales sans débat (p. 1894).

NUISANCES DUES AUX AVIONS SUPERSONIQUES (*question de M. Alain Bonnet*) (p. 1894).

MM. Alain Bonnet, Henu, ministre de la défense.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PRISON DE STRASBOURG (*question de M. Koehl*) (p. 1894).

MM. Koehl, Padinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

CRÔMEURS EN FIN DE DROITS (*question de M. Michel Beregovoy*) (p. 1896).

MM. Michel Beregovoy, Auroux, ministre du travail.

Suspension et reprise de la séance (p. 1897).

POLITIQUE DE LA S. E. I. T. A. (*question de M. Nucci*) (p. 1897).

MM. Nucci, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

RELATIONS COMMERCIALES AU SEIN DU MARCHÉ COMMUN (*question de M. Miossec*) (p. 1898).

M. Miossec, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

DIFFICULTÉS DES AGRICULTEURS (*question de Mme Horvath*) (p. 1899).

Mmes Horvath, Cresson, ministre de l'agriculture, M. Nucci, Mme la présidente.

SITUATION DES ÉLEVEURS DE VEAUX (*question de M. Ravassard*) (p. 1901).

M. Ravassard, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

MAINTIEN DES AGENCES POSTALES ET DES RECEVEURS-DISTRIBUTEURS (*question de M. Desgranges*) (p. 1902).

M. Desgranges, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AGÉES (*question de Mme Nevoux*) (p. 1903).

Mme Nevoux, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

ALLOCATION LOGEMENT (*question de Mme Jacquaint*) (p. 1905).

Mmes Jacquaint, Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

PROTECTION SOCIALE DES MONITEURS DE SKI (*question de M. Barnier*) (p. 1907).

M. Barnier, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA RÉUNION (*question de M. Debré*) (p. 1908).

MM. Debré, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MAÎTRES D'ŒUVRE EN DATIMENT (*question de M. Hamel*) (p. 1910).

MM. Hamel, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Ordre du jour (p. 1911).

PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ,

vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

NUISANCES DUES AUX AVIONS SUPERSONIQUES

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Bonnet, pour exposer sa question (1).

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre de la défense, monsieur le garde des sceaux, les pilotes des avions supersoniques militaires qui s'entraînent au-dessus de la France sont à l'origine de « bangs » supersoniques de plus en plus fréquents, notamment dans notre région d'Aquitaine, qui gênent considérablement les populations survolées.

Ces « bangs » supersoniques causent même des dégâts assez importants aux maisons, aux bâtiments d'élevage, et il est toujours difficile — cela peut d'ailleurs intéresser M. le garde des sceaux — de rapporter la preuve de l'heure de passage de l'avion. Autrefois, il fallait même donner le numéro de l'avion, ce qui était pratiquement impossible. Heureusement, la réglementation a évolué sur ce point.

Il reste que l'heure de passage de l'avion est difficile à relever, surtout lorsqu'on est absent de chez soi et qu'on ne peut pas constater tout de suite les dégâts.

Monsieur le ministre de la défense, des instructions avaient été données autrefois par l'un de vos prédécesseurs pour que les vols s'effectuent, aussi souvent que possible, au-dessus de la mer. Je crois savoir, monsieur le ministre, puisque j'ai eu l'honneur de m'en entretenir avec vous, que vous avez donné des instructions qui iraient dans ce sens. Pouvez-vous me le confirmer, car cela donnerait satisfaction aux populations survolées ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le député, le problème que vous évoquez ne m'a pas échappé.

Vous avez indiqué que, selon vos renseignements, le nombre de « bangs » supersoniques aurait augmenté au cours des derniers mois. Or le relevé que j'ai fait effectuer montre que, au contraire, leur nombre a diminué depuis six mois, et la preuve en est qu'au cours de cette période dix plaintes seulement ont été enregistrées, ce qui constitue un record en la matière.

Cependant, il existe peut-être une situation particulière dans la région que vous représentez, et j'ai donné des consignes pour quelle fasse l'objet d'un examen particulier.

Mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour fournir quelques précisions qui serviront, par la voie du *Journal officiel*, à l'ensemble de nos armées.

Les missions de l'armée de l'air dans le cadre de la sûreté aérienne en temps de paix ou dans celui des opérations en temps de guerre nécessitent évidemment l'exécution de vols à des vitesses supersoniques à haute altitude. Afin d'exécuter ces types de vol avec le maximum d'efficacité, il est évidemment nécessaire de procéder à l'entraînement des équipages dans des conditions aussi proches que possible de celles qui seraient rencontrées lors d'opérations réelles.

Je suis parfaitement conscient de la gêne causée aux populations. Et l'armée de l'air exécute ses vols, je puis vous l'assurer, dans le cadre d'une réglementation extrêmement

(1) Cette question, n° 15, est ainsi rédigée :

« M. Alain Bonnet expose à M. le ministre de la défense que depuis un certain temps, les pilotes des avions supersoniques militaires s'entraînant au-dessus de la France sont à l'origine de « bangs » de plus en plus fréquents qui gênent considérablement les populations survolées par eux.

« Des instructions avaient été données autrefois par le ministre de la défense pour que les vols s'effectuent dans la mesure du possible le plus souvent au-dessus de la mer.

« Il lui demande s'il entend confirmer ses intentions de renouveler ces mêmes instructions qui donneraient toute satisfaction aux populations survolées. »

contraignante, notamment en ce qui concerne les horaires d'interdiction de vol et la répartition des vols dans l'espace.

L'ensemble des mesures prises découle de compromis dont l'objet est d'éviter la concentration des « bangs » sur des zones particulières. C'est pourquoi nous allons faire étudier particulièrement la situation dans la région dont vous êtes l'élu.

Il en résulte une répartition un peu aléatoire, qui a pour effet de réduire les nuisances entraînées pour nos concitoyens par l'aviation militaire.

Il existe des zones privilégiées qui échappent totalement aux « bangs ». Ce sont la région parisienne, les zones montagneuses pendant l'hiver, à cause des risques d'avalanches, l'ensemble des plages pendant l'été, en raison des fortes concentrations d'estivants sur ces zones, ainsi que certains parcs naturels.

Vous avez rappelé qu'en 1976 l'armée de l'air a été priée par l'un de mes prédécesseurs d'effectuer la majorité de ses missions d'entraînement supersoniques au-dessus de la mer. Je puis vous assurer que ces instructions sont toujours en vigueur.

Les unités aériennes participent, à tour de rôle, à des détachements périodiques sur des bases situées sur le littoral. Toutefois, il est exact que la « queue de mission » — dirai-je — se termine parfois par une passe réelle sur un champ de tir terrestre doté des moyens de restitution nécessaires.

Cela dit, ainsi que vous l'avez souligné, toute gêne n'a pu être totalement éliminée pour les populations. Mais je puis vous assurer, monsieur le député, qu'à partir d'aujourd'hui un contrôle rigoureux de chaque vol supersonique sera effectué. La sensibilisation à ce problème de tous les responsables à tous les niveaux vous assurera que les mesures que vous souhaitez continueront bien d'être appliquées en vue de réduire les nuisances occasionnées par ces vols chaque fois que c'est possible, sans porter atteinte, bien sûr, à la qualité de l'entraînement de nos équipages qui doivent toujours être prêts.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Bonnet, qui dispose encore de six minutes.

M. Alain Bonnet. Je vous remercie, monsieur le ministre de la défense, de votre réponse très complète et notamment de nous avoir indiqué que la réglementation mise en place en 1976 continue bien à s'appliquer.

Vous avez précisé que dix plaintes seulement avaient été enregistrées. Peut-être, mais, dans notre région d'Aquitaine et notamment en Dordogne, les protestations sont fort nombreuses, même si les plaintes, effectivement, sont rares. Cela tient au fait que les gens connaissent mal la procédure. J'ajoute que, même quand une plainte est déposée, il faut souvent attendre pendant de longs mois la venue des experts. Les victimes ont alors bien du mal à rapporter la preuve de l'heure du passage de l'avion, d'où de nombreuses contestations. Il est, en outre, difficile de fixer le montant exact du préjudice subi.

Vous vous souvenez sans doute qu'alors que vous n'étiez pas encore ministre de la défense, un très grave accident dû à un « bang » supersonique avait eu lieu à Maunon, dans le Morbihan, puisqu'il avait entraîné la mort de trois personnes. L'Etat avait alors été contraint à réparer l'énorme préjudice causé.

Il ne faut pas oublier que les cardiaques souffrent beaucoup de ces « bangs », lesquels cause, en outre, des dégâts dans les bâtiments sans qu'on s'en aperçoive toujours immédiatement, ce qui, je le répète, rend particulièrement difficile d'en rapporter la preuve.

Mais je note, monsieur le ministre de la défense, qu'un contrôle rigoureux va être effectué, que vous maintenez les instructions en vigueur, en les renforçant si j'ai bien compris, et je vous en remercie infiniment.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PRISON DE STRASBOURG

Mme la présidente. La parole est à M. Koehl, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 53, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui indiquer le montant des crédits qui seront affectés en 1982 à la construction de la nouvelle prison de Strasbourg. Il souhaite connaître la date de début des travaux de cette nouvelle maison d'arrêt. Il rappelle que M. Peyretitte, ancien garde des sceaux, a pris à l'Assemblée nationale en 1979 et en 1980, ainsi que par lettres, l'engagement de commencer les travaux au plus tard en 1982. Il insiste sur l'urgence de cette réalisation qui seule pourrait améliorer les conditions de vie carcérales et assurer une meilleure exécution des sentences de justice. En effet, malgré les améliorations apportées aux deux établissements pénitentiaires actuels de Strasbourg, il est certain que leur vétusté, l'état déplorable de certaines de leurs installations, leur surpeuplement, nuisent à leur bon fonctionnement. »

M. Emile Koehl. Monsieur le garde des sceaux, les élus locaux ont fait d'importants efforts pour obtenir enfin de M. Alain Peyrefitte, ancien ministre de la justice, des assurances formelles que les travaux de la nouvelle prison de Strasbourg commenceront en 1982.

Lors des discussions budgétaires de 1979 et 1980, il m'avait été affirmé que les études seraient financées sur le budget de 1981 et que les travaux pourraient commencer en 1982.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier, l'ajournement de la construction de la nouvelle prison de Strasbourg ne saurait en aucun cas se justifier, et une telle décision provoquerait de vives réactions.

Malgré les améliorations apportées aux deux établissements pénitentiaires actuels, il est certain que leur vétusté, l'état déplorable de certaines de leurs installations, leur surpeuplement, nuisent à leur bon fonctionnement.

Se pose également le problème de la sécurité, celle des surveillants, d'une part, des citoyens, d'autre part : l'état dans lequel se trouve la maison d'arrêt de la rue du Fil comporte des risques sérieux d'évasion et pourrait entraîner des conséquences désastreuses en cas de déclenchement d'incidents par des détenus.

Je me permets d'ajouter qu'il y a en moyenne 160 détenus rue du Fil, alors que cet établissement n'est prévu que pour 100 personnes.

En raison de l'urgence de cette réalisation, qui seule pourrait améliorer les conditions de vie carcérale et assurer une meilleure exécution des sentences de justice, je vous prie de bien vouloir m'indiquer, d'une part, le montant des crédits qui seront affectés en 1982 à la construction de la nouvelle prison de Strasbourg et, d'autre part, la date de début des travaux.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je suis heureux que l'occasion me soit fournie de mettre les choses au point à propos du problème très grave que pose la maison d'arrêt de Strasbourg.

J'ai en effet eu l'occasion, lors du voyage à Strasbourg que j'ai récemment effectué avec mon collègue, M. Chandernagor, pour lever les réserves de l'article 23 de la convention européenne des droits de l'homme, de me rendre compte par moi-même de l'état des maisons d'arrêt, en particulier de la maison de correction.

Il est certain qu'une telle situation ne peut se prolonger, car elle est indigne de la grande ville de Strasbourg, et plus généralement, de ce que devraient être les maisons d'arrêt en France. J'ai été d'autant plus frappé par cette situation qu'elle concerne une grande cité qui est actuellement l'une des capitales de l'Europe.

En fait, la situation est plus complexe que ne pourrait le laisser supposer votre propos, monsieur le député.

En 1981 — et je partage votre sentiment quant au retard pris — une somme de cinq millions de francs avait été inscrite au budget, afin de permettre, d'une part, le financement des études, et, d'autre part, l'acquisition foncière nécessaire à la construction de la future maison d'arrêt de Strasbourg. Cette somme va continuer à être utilisée pour poursuivre, en 1982, les études nécessaires et les achever.

En revanche, il n'a pas été possible d'inscrire, dans le projet de budget pour 1982, le financement de la construction — je dis bien de la construction — de cet établissement, et cela pour divers motifs dont le principal est qu'il existe d'autres priorités pour la construction des maisons d'arrêt.

Le projet n'a pas été abandonné pour autant ni sa réalisation différée. Les études se poursuivront en 1982 et devraient être achevées dans le courant de l'année. Mais vous n'ignorez pas que l'Etat ne dispose pas encore du terrain d'assiette de « l'Elsau » qui doit faire l'objet, pour partie, d'une convention d'échange avec la ville de Strasbourg contre la maison d'arrêt de la rue du Fil, et pour partie d'une cession par la communauté urbaine après démolition des H. L. M. existantes.

Des négociations sont en cours, qui posent deux problèmes. Le premier concerne l'actualisation des termes juridiques. Le second, plus important, a trait à l'évaluation de la valeur respectives des immeubles.

Nous avons demandé aux services des domaines d'apprécier la valeur des terrains dont la municipalité et la chancellerie doivent échanger les propriétés, pour déterminer les soultes éventuelles. Ce travail doit être accompli dans les mois qui viennent. Pendant ce temps, les projets se poursuivent. L'étude d'une maison d'arrêt importante présente, vous le savez, des difficultés particulières.

Le calendrier sera donc le suivant : en 1982, sans aucune perte de temps et grâce aux crédits inscrits au budget de 1981, achèvement des études, définition finale des plans en liaison étroite avec la municipalité, appréciation de la valeur d'échange des terrains ainsi que du droit d'occupation de la maison de correction qui sera remise à la disposition de la municipalité de Strasbourg. Le conservateur du musée de Rohan m'a d'ailleurs indiqué à quelle destination excellente est promis cet édifice, puisque la municipalité compte y installer le musée régional nécessaire à Strasbourg.

Une fois les valeurs définies, une convention interviendra entre la municipalité et la chancellerie : la maison d'arrêt de Strasbourg, conçue selon des normes modernes et adaptées aux besoins de notre temps, sera édifiée au plus tard à partir de 1983.

Mme la présidente. La parole est à M. Koehl, qui dispose encore de six minutes.

M. Emile Koehl. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de vos propos rassurants, mais qui confirment malheureusement mes inquiétudes quant au démarrage des travaux de la nouvelle prison de Strasbourg.

En effet, le 12 mars dernier, au cours d'une réunion présidée par le préfet et à laquelle assistaient le directeur de l'administration pénitentiaire ainsi que les représentants de toutes les parties concernées — ville de Strasbourg, direction régionale des services pénitentiaires, direction des services fiscaux, direction départementale de l'équipement — le déroulement des opérations à intervenir avait été fixé comme suit : libération, dans les meilleurs délais, des quatorze logements encore occupés avec relogement des familles concernées ; saisine, par le ministère de la justice, des services fiscaux en vue de la mise en route de la procédure à l'issue de laquelle l'Etat pourra entrer en possession des terrains libérés après la démolition des immeubles H. L. M.

En raison de l'état d'avancement du dossier, une remise en question du projet susciterait les plus vives inquiétudes des élus locaux qui ont fourni un maximum d'efforts pour aboutir au regroupement des deux établissements pénitentiaires existants à Strasbourg et faire face au grave problème de l'accroissement de la population pénale.

J'ajoute que la commission de surveillance des établissements pénitentiaires souligne, à chacune de ses réunions, l'urgence de la construction d'une nouvelle prison.

Les conditions de vie carcérale des deux maisons pénitentiaires sont identiques — ce que vous avez confirmé, monsieur le garde des sceaux.

Je ne cesse de réclamer les crédits promis depuis de longue date par les gardes des sceaux successifs. C'est pourquoi je ne puis que réitérer ma demande en insistant sur l'urgence du règlement de ce problème, qui n'a que trop duré, en vous priant de rendre justice à notre patience par l'inscription des crédits indispensables en vue de la réalisation de cette maison d'arrêt.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je tiens à vous rassurer.

Il n'est pas question d'un abandon ou d'une remise en cause du projet, au contraire. La volonté du Gouvernement est, sur ce point, très précise. Nous voulons aller de l'avant et je l'indique très fermement, le plus vite possible. Il ne reste plus qu'à régler l'importante question de l'appréciation des valeurs d'échange et à se mettre d'accord avec la municipalité. Mais cela ne différera pas la réalisation d'un projet qui est absolument nécessaire et dont je suis, pour ma part, absolument convaincu de l'urgence.

M. Emile Koehl. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

CHÔMEURS EN FIN DE DROITS

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bérégovoy, pour exposer sa question (1).

M. Michel Bérégovoy. Monsieur le ministre du travail, j'appelle votre attention sur la gravité de la condition des chômeurs en situation de fin de droits.

En effet, ces chômeurs sont de plus en plus nombreux, et seulement 9 000 d'entre eux bénéficient de l'aide exceptionnelle.

Totalement démunis, ce sont le plus souvent des hommes ou des femmes âgés de quarante-cinq à cinquante-cinq ans, qui n'ont pas de qualification professionnelle mais ont participé, au lendemain de la guerre, au redressement national et ont appris leur métier au sein même de l'entreprise. Celle-ci, cessant toute activité, ces hommes ou ces femmes sont livrés au chômage sans beaucoup d'espoir de retrouver un emploi.

Il est insupportable que, dans notre société, des travailleurs victimes de la crise engendrée par les contradictions du capitalisme soient condamnés à vivre sans ressources et sans protection sociale. Un effort de solidarité doit être accompli pour mettre fin à cette situation.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre du travail — notre Gouvernement — est épris de justice sociale et a pris des mesures dans ce sens, mais vous êtes l'héritier d'une situation que vous n'avez pas voulue et qui provient de la politique réactionnaire que les travailleurs ont subie pendant de nombreuses années, avant le 10 mai dernier.

Néanmoins, ces chômeurs ne peuvent plus attendre. Vous êtes leur dernier espoir. Je vous demande donc de me faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour mettre fin à cette situation.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui a trait à un problème qui préoccupe non seulement les parlementaires de la majorité mais aussi l'ensemble du Gouvernement.

Je dois rappeler tout d'abord que la loi du 16 janvier 1979 a prévu que le revenu de remplacement est servi pendant une durée limitée. Toutefois, à l'exception de l'allocation spéciale versée aux personnes licenciées pour motif économique, pour laquelle la loi a prévu une durée maximum de douze mois, le soin était laissé aux partenaires sociaux de fixer les durées de versement de toutes les autres allocations.

C'est ce qu'ils firent dans l'accord du 27 mars 1979. Ils ont prévu, en outre, des prolongations permettant en définitive à un chômeur de moins de cinquante ans d'être indemnisé pendant trois ans et à un chômeur de plus de cinquante ans d'être indemnisé pendant cinq ans.

Il faut souligner que ces durées d'indemnisation sont longues et permettent, dans bon nombre de cas, le reclassement des intéressés.

Toutefois, certaines personnes rencontrent des difficultés particulières de reclassement et épuisent la durée maximum d'indemnisation. C'est pour ces cas difficiles qu'une aide de secours exceptionnel a été mise en œuvre par une convention conclue le 24 février 1981 entre l'Etat et l'Unedic. Cette convention prévoit le versement, sur des fonds entièrement publics, d'une allocation journalière de même montant que l'allocation forfaitaire minimale versée par les Assedic, soit 30,23 francs pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits, sous certaines conditions de ressources, de pratique professionnelle ou d'âge, et de recherche d'emploi.

(1) Cette question, n° 50, est ainsi rédigée :

Question n° 50. — « M. Michel Bérégovoy appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la gravité de la condition des chômeurs en situation de fin de droits.

« En effet, ces chômeurs sont de plus en plus nombreux, et seulement 9 000 d'entre eux bénéficient de l'aide exceptionnelle.

« Totalement démunis, ce sont le plus souvent des hommes ou des femmes âgés entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans qui n'ont pas de qualification professionnelle, mais ont participé, au lendemain de la guerre, au redressement national et ont appris leur métier au sein même de l'entreprise. Celle-ci cessant toute activité, ces hommes ou ces femmes sont livrés au chômage sans beaucoup d'espoir de retrouver un emploi.

« Il est insupportable que, dans notre société, des travailleurs victimes de la crise engendrée par les contradictions du capitalisme soient condamnés à vivre sans ressources et sans protection sociale. Un effort de solidarité doit être accompli pour mettre fin à cette situation.

« En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation. »

Ces conditions ont été fixées de façon à n'exclure aucune demande justifiée :

Le plafond de ressources ne doit pas excéder trois fois le montant de l'aide annuelle pour une personne seule et sept fois ce montant pour un ménage. Actuellement sont ainsi exclus les personnes seules disposant, avant perception de l'aide de secours exceptionnel, d'un revenu annuel supérieur à 33 101 francs et les ménages dont le revenu est supérieur à 77 237 francs ;

Les intéressés doivent avoir quarante ans à la date où ils ont cessé de bénéficier du revenu de remplacement, ou avoir exercé antérieurement une activité professionnelle pendant au moins cinq ans. Des dérogations peuvent, en outre, être accordées par les commissions paritaires des Assedic dans certains cas particuliers, par exemple pour certaines femmes entrées tardivement dans la vie active.

L'aide de secours exceptionnel est allouée pour une période de trois mois. Elle peut être renouvelée par périodes trimestrielles si les bénéficiaires continuent à satisfaire aux conditions.

Comme les allocations du régime d'assurance chômage et les allocations du fonds national de l'emploi, l'aide de secours exceptionnel, qui a été créée dans le cadre du F. N. E., assure la couverture sociale de ses bénéficiaires.

Il convient, en effet, de rappeler que la loi du 28 décembre 1979 a prévu que les droits aux prestations de sécurité sociale sont maintenus aux chômeurs indemnisés. Lorsque cesse leur indemnisation, ceux-ci bénéficient encore d'une couverture sociale gratuite d'une durée d'un an.

Au-delà de ce délai de douze mois, les personnes sont affiliées à l'assurance personnelle instituée par les décrets du 11 juillet 1980 et, lorsque leurs revenus sont insuffisants, les cotisations sont prises en charge à la demande des intéressés par les caisses d'allocations familiales ou par l'aide sociale.

Actuellement — et les chiffres que vous avez indiqués doivent être corrigés — 15 000 personnes environ bénéficient actuellement de cette nouvelle aide de secours exceptionnel. Si ce chiffre est peu élevé, bien que les conditions d'admission soient larges, c'est en partie en raison de la création relativement récente de cette mesure et de sa montée en charge progressive. Des bénéficiaires potentiels ignorent encore ses modalités d'attribution.

L'aide de secours exceptionnel ayant été prévue pour une durée limitée qui doit s'achever le 30 juin 1982, une concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux devra, avant la fin de cette période, tirer les conséquences de l'action ainsi menée depuis le 1^{er} février 1980.

Je me propose, avant la date d'expiration de la mesure, de procéder à des échanges de vues avec les partenaires sociaux sur ce problème pour examiner quelles possibilités nouvelles peuvent être mises en œuvre. Des discussions sont actuellement engagées.

Enfin, je rappelle que des mesures particulières sont prévues par le Gouvernement, dans le cadre des contrats de solidarité, pour faciliter le reclassement de certaines catégories de demandeurs d'emploi, dont les chômeurs de longue durée. A cet effet, les entreprises employant les intéressés recevraient pendant un certain temps une aide correspondant au maintien des allocations de chômage.

Tel est l'ensemble des dispositions existantes dont je mesure, monsieur Bérégovoy, l'imperfection. Des mesures ont été prises, mais apparemment elles ne sont pas encore très bien connues ni assez largement mises en œuvre. Nous avons ouvert des discussions avec les partenaires sociaux pour essayer d'améliorer le dispositif actuel avant l'achèvement des six mois à venir.

M. Christian Nucci. Vous êtes sur la voie de la réussite !

Mme la présidente. La parole est à M. Bérégovoy, qui dispose encore de six minutes.

M. Michel Bérégovoy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui fait espérer une solution à ce grave problème des chômeurs en fin de droits.

Je prends acte de votre désir de concertation, mais j'insiste sur l'urgence de la solution. De plus, l'allocation exceptionnelle est vraiment trop insignifiante pour permettre à un homme ou à une femme de vivre correctement. Je souhaite donc qu'un effort tout particulier soit entrepris.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le député, je prends bonne note de vos observations. Ainsi que je l'ai dit, nous mesurons l'insuffisance du dispositif actuel. Mais j'aurai l'occasion d'exposer, au moment de la présentation du projet de budget de mon ministère, l'effort considérable que le Gouvernement entend consentir en 1982, puisque l'augmentation sera, dans ce domaine, supérieure à 140 p. 100.

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. Nous allons suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre délégué auprès du ministère de l'économie et des finances, chargé du budget.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

POLITIQUE DE LA S. E. I. T. A.

Mme la présidente. La parole est à M. Nucci, pour exposer sa question (1).

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre du budget, ma question appellera plusieurs réponses de votre part, d'autant qu'elle concerne différents ministères.

L'application de la loi de 1980 portant réforme du S. E. I. T. A. pose certains problèmes et suscite bien des inquiétudes. La dernière en date — et mon ami M. Claude Bartolone a eu l'occasion de l'évoquer avec vous — concerne l'usine de Pantin.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour renverser la politique de la S. E. I. T. A. afin de répondre aux objectifs économiques, sociaux et politiques de la culture et du développement de la politique tabacole de notre pays ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Madame la présidente, mesuames, messieurs, la question de M. Nucci prouve l'intérêt que lui-même et le groupe auquel il appartient attachent à la situation de la S. E. I. T. A. et de ses employés, ainsi qu'aux préoccupations des planteurs de tabac.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'entretenir de ce problème avec M. Nucci, ainsi qu'avec plusieurs de ses collègues du groupe socialiste. A chaque fois, je leur ai donné les éléments d'information dont je disposais.

Monsieur Nucci, vous avez raison d'indiquer qu'il s'agit d'une situation difficile. Je vais essayer de la décrire brièvement, avant de préciser, au nom du Gouvernement, la façon dont nous envisageons son redressement.

Je rappelle d'abord que la modification du statut du S. E. I. T. A. résultant du vote de la loi du 2 juillet 1980 a provoqué une inquiétude légitime des personnels de ce qui est devenu aujourd'hui « la » S. E. I. T. A.

Cette inquiétude tient pour l'essentiel à l'esprit dans lequel le précédent gouvernement avait préparé ce texte et aux modalités d'application qu'il entendait lui donner.

Deux éléments, en particulier, ont nourri cette inquiétude : la transformation de l'ancien établissement public en société nationale, avec la possibilité désormais ouverte à l'Etat de rétrocéder un tiers du capital ; l'affirmation que le personnel de la S. E. I. T. A. est désormais régi par une convention collective, les personnels titulaires en fonctions au moment du vote de la loi ayant la possibilité de demander à rester soumis aux dispositions statutaires.

Les personnels pouvaient légitimement s'inquiéter, d'une part, d'une privatisation progressive de la société et, d'autre part, d'une remise en cause des droits acquis. La loi ne l'impliquait pas nécessairement, mais il est vrai que, d'une certaine manière, elle le permettait.

Quelle est aujourd'hui la situation ?

(1) Cette question, n° 48, est ainsi rédigée :

« M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences que fait courir l'application de la loi de 1980 portant réforme de la S. E. I. T. A.

« En effet, cette loi, votée par la précédente majorité, a transformé le statut de ce service en société.

« Cette transformation a fait naître de très graves inquiétudes tant chez les agriculteurs, planteurs de tabacs et pour une grande majorité jeunes, que sur le personnel de la société dont les capacités techniques et le rôle de service public ne sauraient être mis en cause.

« Par ailleurs, nos importations en tabac blond pèsent lourdement sur une partie de notre déficit de notre balance commerciale.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la politique menée par la S. E. I. T. A. soit une politique plus orientée vers la satisfaction des intérêts économiques de notre pays. »

Il est clair, monsieur Nucci, que la volonté du Gouvernement n'est en aucun cas de privatiser la S. E. I. T. A. Elle n'est évidemment pas non plus de démanteler cette entreprise.

Il va de soi que les possibilités ouvertes par la loi ne seront pas utilisées dans un sens contraire à l'intérêt des travailleurs de l'entreprise et contraire à notre politique à l'égard du secteur public. Je puis donc rassurer sur ce point tous ceux que le vote de la loi avait pu légitimement inquiéter dans les circonstances politiques très différentes qui prévalaient à l'époque.

S'agissant de l'avenir des personnels, j'ai eu l'occasion de rappeler à l'équipe de direction de la S. E. I. T. A. qu'il convenait de tenir les engagements pris pour le respect des droits acquis. Cela veut dire que les personnels de la S. E. I. T. A. qui resteront sous statut continueront à bénéficier de toutes les dispositions de ce statut. J'affirme donc ici, au nom du Gouvernement, que les droits acquis, qui avaient été menacés après juillet 1980, seront maintenus.

Mais il faut définir en même temps ce que sera l'avenir de la S. E. I. T. A. Cela intéresse à la fois les personnels de l'entreprise et les planteurs de tabac. A cet égard, le cadre juridique qui sera retenu pour la S. E. I. T. A. doit être, selon moi, déterminé non pas a priori, mais en liaison étroite avec la définition de la politique que devra conduire la S. E. I. T. A. dans l'avenir.

Nous avons engagé cette réflexion préalable. Les partenaires sociaux ont exprimé leurs vues sur les moyens susceptibles de redresser la situation de la S. E. I. T. A. Il convient maintenant d'approfondir cette réflexion pour déboucher sur des décisions. Cette réflexion devra être collective et l'équipe qui dirigera la S. E. I. T. A. devra engager une vaste concertation où pourront s'exprimer les préoccupations de chacun et où pourront être formulées toutes les propositions de nature à redresser la situation.

Pour ma part, je souhaite que, à l'issue de cette concertation, des mesures puissent intervenir rapidement, notamment pour relancer la politique commerciale, qui est décisive dans ce domaine, et pour consolider la position de l'entreprise sur le marché face à ses concurrents étrangers.

Ce souhait rejoint les préoccupations des planteurs de tabac — profession à laquelle le Gouvernement rend hommage — qui savent bien que leur avenir dépend, pour une large part, de l'évolution des ventes de tabac brun, et donc des ventes de la S. E. I. T. A.

Compte tenu de l'évolution du goût des fumeurs de tabac brun vers le tabac blond, il faut poursuivre la reconversion qui a été engagée avec l'aide de l'Etat. Celui-ci ne se dérobera pas.

Cette reconversion pourra être appuyée par la S. E. I. T. A. si, comme il me paraît souhaitable, elle s'attache à renforcer la gamme de cigarettes blondes. Mais il est également nécessaire que l'effort d'exportation entrepris — avec succès d'ailleurs — par les planteurs soit poursuivi et accentué.

Bref, monsieur Nucci, il est temps de s'engager dans la voie du redressement. Cette voie ne sera pas facile — que personne ne se fasse d'illusions ! — elle sera même difficile, mais, avec l'effort de tous et grâce aux décisions qui seront prises à l'issue de la concertation que je viens d'évoquer, j'ai le ferme espoir que nous arriverons à opérer ce redressement.

Mme la présidente. La parole est à M. Nucci, qui dispose encore de six minutes.

M. Christian Nucci. Je me réjouis de la présence au banc du Gouvernement des deux ministres — M. le ministre du budget et Mme le ministre de l'agriculture — concernés par ma question.

Le statut de la S. E. I. T. A. pose des problèmes à la fois quant au personnel, quant à la recherche et quant aux moyens à mettre en œuvre pour sauvegarder cet outil, dont nous avons été unanimes dans cet hémicycle, lors du vote de la loi de 1980, à reconnaître qu'il était indispensable à la conduite d'une politique commerciale tabacole.

Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre du budget, le sort de milliers de planteurs de tabac dépend de l'avenir de la S. E. I. T. A.

J'ai noté avec intérêt votre déclaration au sujet du statut du personnel et des avantages acquis. Vous avez pris des engagements très fermes, auxquels le personnel sera sensible. En effet, nombre d'employés de la S. E. I. T. A., arrivés en fin de carrière, se trouvent confrontés à d'énormes difficultés et s'interrogent sur le déroulement des quatre ou cinq années de carrière qu'il leur reste à accomplir.

Je me réjouis également que vous ayez pris contact avec les dirigeants de la S.E.I.T.A. et que vous les ayez incités à instituer une véritable concertation tant avec le personnel qu'avec les planteurs de tabac, qui sont partie prenante dans cette affaire.

Mme le ministre de l'agriculture sait quels efforts ces derniers ont accomplis pour pouvoir, d'une part, construire des séchoirs et, d'autre part, embaucher une main-d'œuvre à temps partiel pendant la période de ramassage.

Dans certains milieux ruraux, cette culture crée un volant d'activité, et donc d'emploi, non négligeable. Elle permet à des jeunes, pendant un mois ou un mois et demi, d'occuper un emploi et de s'initier au travail de la terre — ce qui est une bonne chose dans un pays où l'on a vu le nombre des jeunes agriculteurs diminuer depuis vingt ans.

Il convient également que soient poursuivis les efforts de recherche tant de la S.E.I.T.A. que de l'I.N.R.A.

A cet égard, il importe d'avoir une vision précise des choses. Dans certains départements, l'Isère, la Savoie ou le Lot, par exemple, on a engagé un processus de reconversion de la production tabacole. On est passé du tabac brun au tabac blond. Les planteurs de tabac conduisent cet effort en liaison étroite avec les ministères concernés. Il importe que l'Etat leur donne les moyens de poursuivre dans cette voie, et je me réjouis, monsieur le ministre, des engagements que vous avez pris à cet égard.

Enfin, soyons très vigilants, car s'il est vrai qu'un effort remarquable a été consenti afin de mieux appréhender les problèmes dans le domaine de la recherche, alors que la publicité a été interdite pour les tabacs bruns, elle a continué à être autorisée pour les tabacs blonds qui, encore actuellement, sont uniquement des tabacs d'importation. Nous souhaiterions qu'ils soient soumis à des règles identiques, car les études montrent que la nocivité n'a rien à voir avec leur couleur.

Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre. Nous veillerons à aller vite, car la prochaine campagne du tabac commence à s'élaborer. Aussi souhaiterions-nous être fixés.

Je suis sûr que vous ferez en sorte d'assurer aux agriculteurs, en particulier aux jeunes qui ont réalisé des investissements importants, un niveau de vie et un revenu conformes aux vœux que nous formulons tous.

RELATIONS COMMERCIALES AU SEIN DU MARCHÉ COMMUN

Mme la présidente. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

M. Charles Miossec. Madame le ministre de l'agriculture, lorsque, sous la pression des manifestations des viticulteurs du Midi, vous avez décidé le blocage sous douane des vins en provenance d'Italie, vous avez déclenché une série de réactions dont vous avez certainement mal mesuré l'ampleur.

La moindre des conséquences de cette mesure unilatérale n'est sûrement pas l'incidence financière sur la situation des entreprises françaises de négoce concernées.

Dans le cadre normal de leurs activités, conformément aux règles communautaires, elles avaient établi des marchés afin de répondre aux besoins et au goût de leur clientèle que sont les consommateurs.

Par une décision précipitée, prise sous la pression des événements, vous les avez mises en difficulté, avec tout ce que cela comporte de risques pour l'emploi, au maintien duquel le Gouvernement prétend être très attaché.

(1) Cette question, n° 45, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec s'inquiète auprès de Mme le ministre de l'agriculture des conséquences de la décision prise par le Gouvernement français de bloquer sous douane les vins en provenance d'Italie.

« Outre le préjudice subi par le négoce français et les répercussions sur la situation financière des entreprises concernées, cette décision prise sans concertation sous la pression des viticulteurs en colère, risque d'avoir des conséquences importantes sur de nombreuses productions agricoles françaises.

« Après le veau se remettant à peine du mot d'ordre de boycott de septembre 1980, ce sont maintenant les produits laitiers français qui font les frais de l'opération, sans compter qu'un précédent fâcheux a ainsi été créé. La Grande-Bretagne a d'ailleurs saisi ce prétexte pour mettre en difficulté notre aviculture tout entière, la production bretonne de dindes en particulier.

« Il lui demande quelles initiatives elle entend prendre d'urgence pour normaliser nos relations commerciales avec nos partenaires du Marché commun et quelles sont les conditions d'un armistice sur le front du vin. »

Mais cela n'est qu'un aspect du problème, sans doute mineur à vos yeux puisqu'il ne concerne que les entreprises. En revanche, les répercussions sur nos échanges agricoles avec l'Italie ne se sont pas fait attendre. Et ce sont nos producteurs qui, en premier lieu, en ont fait les frais.

Le marché du veau, pour commencer, a subi immédiatement le contrecoup du blocage. Après la crise due au boycottage du veau de boucherie en septembre 1980, les éleveurs, qui commençaient à regarnir leurs étables, n'avaient pas besoin de cette nouvelle difficulté.

Depuis quelques semaines, ce sont nos produits laitiers qui sont l'objet de représailles de l'Italie. Des camions entiers contenant des dizaines de tonnes de fromage et de beurre ont été bloqués et immobilisés sous douane pendant plusieurs semaines à la frontière italienne.

Les clients italiens des entreprises ou coopératives françaises sont soumis à des contrôles dans leurs entrepôts et magasins de détail, et seuls les produits français sont visés, ce qui montre bien qu'il s'agit de mesures de rétorsion en contrepartie du blocage des vins italiens.

Si cette situation devait continuer ou se reproduire, ce sont des centaines d'emplois qui, dans le secteur de l'industrie laitière, seraient menacés, en particulier en Bretagne.

Mais voilà que la Grande-Bretagne, s'appuyant sur le précédent ainsi créé, ferme à son tour ses frontières sous un prétexte sanitaire qui recouvre, en fait, une décision politique. Les producteurs de dindes, notamment les producteurs bretons, se trouvent donc frappés de plein fouet et, avec eux, toute l'industrie agricole et alimentaire en amont et en aval de la production : les firmes d'aliments, les groupements de producteurs, les transporteurs, les entreprises d'abattage, etc.

Comment, et quand, comptez-vous régler le problème des vins bloqués sous douane ? Comment pensez-vous « indemniser » les victimes directes et indirectes de cette mesure arbitraire ?

Comment exiger de nos partenaires le respect de la préférence communautaire et de la solidarité financière, qui sont les bases mêmes du marché commun agricole, si nous ne respectons pas nous-mêmes la règle du jeu ?

Quelles mesures entendez-vous prendre pour que les producteurs ne soient pas toujours les victimes en chaîne des mesures prises un peu hâtivement sous la pression des événements ?

Mme la présidente. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous conseille de lire la presse car le problème auquel vous faites allusion est réglé.

Selon vous, le Gouvernement français aurait décidé de bloquer sous douane les vins en provenance d'Italie sous la pression des viticulteurs en colère, cette décision risquant d'avoir de lourdes conséquences sur de nombreuses productions agricoles françaises.

Non, monsieur Miossec, le Gouvernement n'a pas pris une telle décision à la légère. La situation était devenue intolérable et la réglementation européenne, qui est pourtant peu favorable aux producteurs français, n'était même pas appliquée. La Commission refusait d'appliquer la réglementation en vigueur !

Le Gouvernement a voulu mettre fin au laxisme que les gouvernements précédents ont laissé prévaloir pendant des années. Les Italiens et la Commission ont reconnu le bien-fondé de notre démarche ; c'est pourquoi les terribles représailles prévues par les « Cassandre » de l'opposition n'ont pas eu lieu.

Certes, nos exportateurs de produits laitiers, de bétail ou de viande ont eu à souffrir d'actions sporadiques : quelques camions de lait ont été refusés, quelques chargements de fourrage sont restés plusieurs jours en souffrance et des exportations de veaux ou de dindes ont été retardées. Cependant, lors de la dernière semaine, les chiffres sont connus, selon le Centre français du commerce extérieur, 14 058 petits veaux ont été exportés vers l'étranger ainsi que 13 949 broutards et taurillons, contre respectivement 12 024 et 8 515 pendant la semaine correspondante de 1980.

Par rapport à l'année dernière, les prix sont actuellement supérieurs de 41 p. 100 pour le veau de boucherie et de 20 p. 100 pour le veau d'élevage.

Quant à prétendre que la Grande-Bretagne aurait saisi le prétexte du blocage du vin pour mettre en difficulté notre aviculture, je vous fais observer que la décision du Royaume-Uni de prendre quelques libertés avec la politique agricole commune ne date pas d'aujourd'hui. De plus, cette fois, les pays de la

DIFFICULTÉS DES AGRICULTEURS

Communauté ne sont pas les seuls à être atteints, puisque les volailles des Etats-Unis sont frappées d'interdiction d'entrée au Royaume-Uni et bien que nous ayons aligné notre règlementation sanitaire sur celle des Anglais, les frontières du Royaume-Uni nous sont toujours fermées. En Angleterre où j'étais il y a quelques jours, personne ne dissimule qu'il s'agit de nous priver du marché de Noël et d'essayer de reconstituer la production anglaise de volailles pour l'année prochaine. Ne faites donc pas d'assimilation trop hâtive !

Je suis surprise par les critiques qui ont suivi notre décision relative au vin italien, d'autant qu'elles émanent de ceux qui ne cessent de prôner la fermeté dans les négociations européennes. Je continuerai de conduire la politique européenne avec fermeté et rigueur, ce qui ne signifie pas pour autant que je n'adopterai pas une attitude de compréhension vis-à-vis des problèmes économiques de nos partenaires. Je multiplierai au contraire les contacts avec nos voisins. J'ai d'ailleurs commencé à me déplacer dans les différents pays de la Communauté pour rencontrer mes homologues et discuter avec eux. Compte tenu des récentes conversations que j'ai eues avec le ministre de l'agriculture italien, un accord est intervenu afin de procéder à un déblocage échelonné des vins en situation irrégulière et de mettre en place une procédure bilatérale de contrôle. Il n'y a donc aucune raison de s'inquiéter d'une éventuelle mesure de rétorsion italienne. J'ai d'ailleurs reçu, hier, les représentants des syndicats agricoles italiens qui sont satisfaits de la solution que nous avons trouvée ensemble.

Mme la présidente. La parole est à M. Miossec, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Charles Miossec. Madame le ministre, je lis la presse comme vous-même et comme nombre d'entre nous. Certaines décisions ont effectivement été prises mais, à mon sens, elles ne font que déplacer le problème sans pour autant le régler. Tel est bien le défaut de votre action depuis cinq mois : quand une question est résolue, une autre surgit. C'est ce qui s'est passé pour la production de viande de veau et, récemment, pour la production laitière.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, je conviens que ce pays s'entend à faire obstacle aux échanges intracommunautaires. Mais j'ai déjà eu maintes occasions d'appeler l'attention du précédent gouvernement sur le fait qu'il serait plus que temps que nous prenions l'initiative d'harmoniser les règlements communautaires sur le plan sanitaire. L'essentiel de nos difficultés provient de là. Sous un prétexte sanitaire quelconque, les Etats membres de la Communauté peuvent prendre des mesures qui dissimulent, en réalité, une politique protectionniste. Ce n'est plus supportable, car ce sont toujours nos producteurs qui en font les frais.

Madame le ministre, j'ai pris bonne note de vos déclarations. Je vous demande simplement d'utiliser de votre influence au niveau européen pour faire avancer cette revendication fondamentale que représente, pour les producteurs français, l'harmonisation des règlements communautaires dans le domaine sanitaire.

M. Christian Nucci. Mme le ministre a fait preuve de fermeté !

Mme la présidente. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, on peut effectivement s'étonner que l'harmonisation des règlements sanitaires ne soit pas intervenue au cours des vingt-trois années précédentes. Comme vous l'avez fort judicieusement rappelé, notre Gouvernement n'est en place que depuis cinq mois et il nous faudra encore du temps pour y parvenir.

Mais si cet objectif n'a pas encore été atteint, c'est que sa réalisation se heurte à des difficultés techniques. Il est relativement facile pour un pays comme la Grande-Bretagne qui — faut-il le rappeler ? — est une île, de définir une réglementation sanitaire spécifique. Mais la France ayant des frontières communes avec de nombreux pays, elle est menacée, par exemple, d'être gagnée par des épidémies de peste porcine africaine. Je souhaite, bien entendu, aller vers une harmonisation des règles dans le sens de la sévérité. Mais pour remplacer la vaccination par l'abattage, nous devons être sûrs de notre fait, c'est-à-dire ne plus risquer d'épidémie. Techniquement, ce n'est pas encore le cas, même si nous avons accompli des progrès en ce domaine.

Nous rencontrons, je le répète, plus de difficultés que des pays comme le Danemark ou la Grande-Bretagne, mais ce n'est pas une raison pour renoncer et je poursuivrai les efforts en ce sens.

M. Christian Nucci. Nous savons que vous ne renoncerez pas !

Mme la présidente. La parole est à Mme Horvath, pour exposer sa question (1).

Mme Adrienne Horvath. Madame le ministre de l'agriculture, traditionnellement, l'automne est une période importante pour l'agriculteur. En dépit des changements politiques qui sont intervenus dans notre pays, les saisons demeurent et des urgences se manifestent. Le monde agricole commence à faire le bilan de l'année écoulée.

Il peut se réjouir des premières décisions du Gouvernement en ce qui concerne la retraite, l'invalité, l'amélioration du congé maternité et les dispositions sociales et économiques d'ordre général dont les répercussions ne sont pas négligeables sur la situation des agriculteurs.

Le monde agricole prend aussi la mesure de la crise dans laquelle l'ont plongé deux décennies d'une politique à courte vue qui n'a su résoudre ni le problème du foncier, ni celui de l'organisation des marchés, ni celui du renouvellement de nos structures.

Pour une part non négligeable, l'expérience que les agriculteurs ont faite du « libéralisme triomphant » les a conduits à soutenir, aux côtés de millions de salariés, le changement. Ils attendent logiquement que la politique du nouveau gouvernement sorte des sentiers battus et de la logique qui a fait faillite.

Personne ne reprochera au monde paysan son impatience, lui dont le calme et la sérénité sont entrés dans la légende. Il sait attendre, mais à la condition de savoir où il va. Or, depuis quelques semaines, les interrogations font place au scepticisme, antichambre de la déception qui suscite la colère.

L'agriculture n'a connu que des mesures conjoncturelles qui mécontentent presque à chaque fois une fraction de la population, sans qu'elles ne paraissent s'inscrire dans une logique nouvelle de développement qui pourrait, éventuellement, faire comprendre des dispositions ponctuelles.

La modification des critères d'attribution de la prime à la vache allaitante, qui pénalise les troupeaux supérieurs à vingt-cinq vaches, a provoqué un étonnement amer. Puis la décision lui prise de modifier les taux des prêts bonifiés sans prendre en compte les priorités définies par le Gouvernement lui-même. Ainsi l'engagement justifié du Président de la République de doubler la dotation aux jeunes agriculteurs est contredit.

Si un jeune s'installe chez moi en utilisant les prêts disponibles — prêts aux jeunes agriculteurs, prêts spéciaux à l'élevage, prêts à moyen terme et, éventuellement, prêts fonciers — la première annuité de remboursement absurde plus que la revalorisation de 30 p. 100, qui est accordée. Même si son montant est doublé, elle ne représentera pas une capacité d'installation nouvelle, au contraire.

Les perspectives annoncées par le budget ne sont pas meilleures.

La première partie du projet de loi de finances pour 1982 comprend des dispositions qui ignorent la spécificité des investissements en agriculture et, en particulier, elle ne prend pas en compte les stocks spécifiques qui constituent, en réalité, des outils de travail, tels que les cheptels ou les stocks de vieillissement. La proposition de suppression de la détaxe des carburants était une autre mesure non seulement impopulaire, mais sans aucun fondement. Dans certaines régions largement défavorisées, dans des régions de cultures spécialisées, le petit matériel à essence demeure important. Notre groupe a déposé un amendement de suppression de l'article qui vise à supprimer la détaxe. Nous avons été suivis par la commission des finances, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. Il reste que cela a créé un émoi justifié.

Mais ce qui soulève sans doute le plus de méfiance à l'égard de la politique du Gouvernement, c'est la hausse des cotisations sociales prévues au B.A.P.S.A. J'ai rappelé, au début de mon intervention, les décisions appréciables qui ont été prises en juillet. Le Gouvernement fait observer que, dans la logique habituelle, une hausse de 27 p. 100 s'imposait. C'est vrai, encore

(1) Cette question, n° 46, est ainsi rédigée :

« Mme Adrienne Horvath appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les difficultés croissantes auxquelles se heurtent la majorité des agriculteurs à la suite de longues années de baisse de revenu. L'endettement handicap gravement le développement de nombreuses exploitations. Cette situation risque d'être aggravée dans les prochains mois à la suite de nouvelles hausses de prix des produits et services nécessaires à l'agriculture.

« Elle lui demande de faire connaître les dispositions prévues par le Gouvernement pour faire face à la baisse des revenus et redresser la situation critique dans laquelle se trouve l'essentiel de notre agriculture. »

que l'on pourrait contester l'amalgame persistant entre le financement du fonds national de solidarité, et le budget de l'agriculture.

Les agriculteurs, eux, mesurent les conséquences de la hausse en fonction de leurs revenus. De plus en plus nombreux, ils ne peuvent faire face à leurs échéances.

Il faut que vous sachiez, madame le ministre, même s'il ne s'agit pas d'un phénomène général, que des centaines d'agriculteurs ne bénéficient plus d'aucune couverture sociale parce qu'ils ont été radiés de la mutualité sociale agricole pour non-paiement de cotisations et que des centaines d'entre eux utilisent du matériel qui n'est pas assuré.

La politique du Gouvernement risque d'être incomprise, surtout si nous ajoutons à ce tableau la perspective d'une année de baisses de revenu qui affectera, une fois de plus, les exploitations les plus fragiles.

Le Gouvernement n'a pas fait connaître sa réponse à la demande de la profession de garantir les revenus. La concertation qu'il a engagée avec toutes les organisations agricoles doit être saluée. Je souhaite que soient trouvées des solutions évitant les injustices et les inégalités qui ont marqué la répartition des crédits votés par le Parlement dans la loi de finances rectificative de décembre dernier.

Pour aussi contestables que puissent être certaines pratiques, elles ne peuvent justifier l'absence de mesure.

Ces éléments font l'objet, j'en conviens, de décisions ponctuelles. Ils apparaissent néanmoins comme la seule ligne politique tangible. Les dispositions relatives au foncier ou à l'organisation des marchés n'apparaissent pas suffisamment comme des éléments novateurs d'une politique agricole.

Cette absence d'une ligne politique claire ne crée pas les conditions d'une bonne mobilisation des nombreux agriculteurs, qui sont prêts à s'atteler à la construction d'une « agriculture en expansion », selon la formule employée par M. le Premier ministre, que nous partageons.

Je souhaite, madame le ministre, que vous puissiez leur donner dans votre réponse, notamment par l'annonce d'initiatives audacieuses s'inspirant de celles prises pour la situation de l'emploi, l'espérance que l'agriculture sera un grand secteur lui aussi créateur d'emplois.

Nous croyons qu'il a une grande place à tenir.

Mme la présidente. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. L'intervention de Mme Horvath me paraît tout à fait fondamentale et pose clairement la question des orientations de la politique agricole que le Gouvernement entend mener.

En effet, l'agriculture française a connu des difficultés croissantes ces dernières années. L'évolution des revenus des agriculteurs les a conduits à un endettement de plus en plus grave, et la première tâche à laquelle j'ai été confrontée, a consisté à tenter de prendre la mesure exacte d'un phénomène dont la confirmation m'est donnée chaque jour, mais dont l'ampleur doit être cernée avec précision.

L'endettement de l'agriculture française est la conséquence directe d'une difficulté croissante des exploitants agricoles, depuis plusieurs années, à dégager des marges suffisantes pour financer leur développement. Devant la baisse continue de leurs revenus, les agriculteurs ont été contraints de faire appel à un endettement de plus en plus massif qui soulage de manière très immédiate le financement de leurs activités, mais qui, à terme, ne peut que les conduire à des situations de plus en plus difficiles. Dans ces conditions, l'endettement croissant de l'agriculture n'a été qu'un palliatif à une politique des revenus défaillante et la tâche de redressement devant laquelle le Gouvernement est placé est considérable.

Dès mon arrivée au ministère de l'agriculture, j'ai lancé une opération destinée à établir un premier inventaire de la situation des cas particulièrement difficiles. La procédure d'aide aux agriculteurs en difficulté qui a été mise en place dès l'été 1981 devrait très rapidement me permettre de disposer de quelques éléments.

L'absence de couverture sociale à laquelle vous faites allusion, madame Horvath, et que l'on constate dans de trop nombreux cas, est parfois due au non-paiement des cotisations. Cette situation devrait être rectifiée à l'occasion de l'examen des dossiers des agriculteurs en difficulté auxquels j'ai porté, dans les circulaires que j'ai adressées, une attention toute spéciale.

Je rappelle que 200 millions de francs ont été débloqués pour venir en aide aux exploitants dont la situation était telle qu'une intervention urgente m'apparaissait indispensable. Mais

cette décision, j'en ai conscience, n'est évidemment pas à la mesure du problème auquel les agriculteurs français sont confrontés.

Aussi, simultanément, les réflexions engagées pour définir une politique des marchés plus adaptée ont été accélérées. J'ai demandé que des groupes de travail se réunissent, où seront représentées les organisations professionnelles et l'administration, pour que dans le cadre de la conférence annuelle de 1981 des solutions soient rapidement arrêtées.

La question de Mme Horvath me donne également l'occasion de faire devant cette Assemblée le point sur notre politique agricole après les quelques mois qui viennent de s'écouler. Le Gouvernement a arrêté un certain nombre de mesures, dont je voudrais rappeler les principaux éléments.

J'entends dire que l'aménagement des prêts bonifiés à l'agriculture auquel on a procédé récemment serait la marque d'un désengagement de l'Etat dans le cadre du financement des investissements agricoles.

Je ne citerai qu'un chiffre. Le montant des bonifications d'intérêt qui sera versé au Crédit agricole s'élève en 1982 à environ 6.200 millions de francs, soit environ le cinquième des crédits qui seront inscrits au budget de mon ministère.

Parler de désengagement, c'est à mon sens ignorer l'effort que l'Etat continue et continuera à faire dans ce domaine, effort qui se traduit par ailleurs, dès 1981, par une augmentation considérable des enveloppes de prêts bonifiés accordés à l'agriculture.

Je me permets également de rappeler que M. le Président de la République, lors de son voyage en Lorraine, a souligné que le Crédit agricole devait avoir les moyens de financer les besoins de l'agriculture française.

Par ailleurs, j'étudie actuellement un aménagement des prêts aux jeunes agriculteurs. Des discussions en se sens auront lieu lors de la prochaine conférence annuelle, ainsi que l'a précisé hier M. le Premier ministre.

Ces derniers mois ont également permis, me semble-t-il, de tester la volonté du Gouvernement de soutenir le revenu des agriculteurs qui sont confrontés à des problèmes urgents.

Je citerai notamment les mesures prises par le Gouvernement français à la suite des difficultés rencontrées par les viticulteurs français. Elles ont permis tant sur le plan communautaire que sur le plan national de redresser une situation préoccupante.

Tout récemment encore, j'ai été conduite à prendre, avec mon collègue de l'économie et des finances, des mesures de sauvegarde destinées à assurer aux producteurs de lait une rémunération convenable de leur activité. Vous savez que les différentes parties prenantes sont parvenues à un accord.

En ce qui concerne le problème de la prime à la vache allaitante, il convient de signaler que la Communauté s'est désengagée sur ce point et qu'il fallait donc aménager son versement. Fallait-il réduire la prime à la vache allaitante pour tous les propriétaires de vaches allaitantes ou fallait-il la moduler? J'ai échoisi la deuxième formule. Actuellement, 200 000 propriétaires possèdent moins de vingt-cinq vaches, 30 000 seulement en possèdent davantage. Naturellement, ce sont ces derniers qui protestent et non les premiers qui touchent la prime à taux plein.

M. Christian Nucci. Puis-je vous interrompre, madame le ministre?

Mme le ministre de l'agriculture. Je vous en prie, monsieur Nucci.

Mme la présidente. La parole est à M. Nucci, avec la permission de Mme le ministre de l'agriculture.

M. Christian Nucci. Je vous remercie, madame le ministre, de votre obligeance.

Je crois savoir que des négociations doivent intervenir à propos de la fiscalisation — qui passerait de 30 à 50 p. 100 — des bénéficiaires du Crédit agricole. Jeudi prochain, vous vous rendez à Montpellier à l'occasion de l'assemblée générale de la caisse nationale du Crédit agricole. Avez-vous des informations à nous communiquer sur l'état d'avancement des discussions entre les différents ministères concernés?

Je ne doute pas, car je vous sais extrêmement sourcilieuse sur ce point, qu'il y aura concertation avec les dirigeants du Crédit agricole pour que soient trouvés des compléments de ressources non négligeables et que l'accord de novembre 1978 sera renégocié sur une nouvelle base.

Le monde agricole souhaite naturellement que les excédents de recettes qui seront dégagés par la fiscalisation au taux de 50 p. 100 puissent être en priorité, voire en totalité, affectés au monde agricole.

Mme la présidente. Je ne doute pas que M. Nucci a apprécié la bienveillance de la présidence car, aux termes de l'article 136, alinéa 2, du règlement « Aucune autre intervention ne peut avoir lieu », lors des questions orales, hormis celle de l'auteur de la question et le ministre concerné.

M. Christian Nucci. Je vous remercie de votre obligeance, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Si Mme Horvath le permet, je répondrai brièvement à M. Nucci.

Effectivement, des négociations sont actuellement engagées avec le Crédit agricole puisqu'il est envisagé la fiscalisation de ses bénéficiaires à 50 p. 100, et donc, en quelque sorte, la banalisation de cet organisme. Comme cela s'est d'ailleurs produit lorsque la fiscalisation a été portée à 33 p. 100, cette mesure ne doit pas être sans contrepartie. C'est le point de vue que je défends.

Actuellement, je ne puis vous fournir aucune information puisque ces discussions sont en cours. Peut-être serai-je en mesure d'en donner lors du congrès du Crédit agricole, mais je n'en suis pas convaincue. Au demeurant, mieux vaut prendre son temps et aboutir à des solutions qui soient satisfaisantes.

En ce qui concerne les excédents, je vous rappelle que nous avons à régler l'important problème du foncier qui est actuellement posé du fait qu'un grand nombre de S.A.F.E.R. se trouvent en difficulté. Des solutions telles que la location-vente ou la location de terres, ou diverses autres formules éviteraient aux agriculteurs d'avoir à acheter la terre. Mais nous serions alors obligés de nous tourner du côté du Crédit agricole.

M. le Président de la République, en Lorraine, a confirmé que le problème du foncier devrait être abordé, qu'il y avait ici et là certains excédents et qu'il fallait effectivement envisager le problème sous cet angle. Je dois dire que j'ai entendu avec une grande satisfaction la réponse qu'il a ainsi donnée à une question qui lui avait été posée.

Je reprends maintenant ma réponse à Mme Horvath.

J'ai donc préféré une modulation de la prime à la vache allaitante. La prime sera maintenue au même taux pour les propriétaires de moins de vingt-cinq vaches et sera ensuite lentement dégressive pour les propriétaires de plus de vingt-cinq vaches.

Je n'ai jamais dit, comme on a tenté de le faire croire, qu'un propriétaire de vingt-cinq, trente ou quarante vaches est riche, je sais bien qu'il ne l'est pas. Nous avions une enveloppe, fallait-il diminuer la prime pour tout le monde, ou fallait-il la moduler? J'ai choisi la seconde formule, persuadée d'ailleurs qu'il n'y a pas de bonne formule. Ce qu'il faudrait, l'année prochaine, c'est que l'enveloppe globale soit mieux garnie.

Tout récemment, des mesures de sauvegarde ont été prises en ce qui concerne le prix du lait. Je crois que les professionnels et les producteurs, en tout cas, sont satisfaits.

Il me sera, par ailleurs donné de m'exprimer à l'occasion du débat budgétaire, sur les orientations qui seront les miennes pour 1982. D'ores et déjà, je voudrais fournir quelques précisions sur divers éléments de votre question, madame le député.

L'évolution, pour l'année prochaine, du budget annexe des prestations sociales agricoles, conduira à une augmentation des prestations de près de 24 p. 100 par rapport à 1981. Ainsi que vous le savez, le B.A.P.S.A. est financé, en partie, par des cotisations sociales perçues auprès des exploitants. La forte croissance des prestations conduira à une augmentation moyenne de ces cotisations d'environ 21 p. 100. Je voudrais souligner tout d'abord que cette augmentation des cotisations implique une diminution de leurs charges relatives dans le financement du B.A.P.S.A. Malgré tout, compte tenu de l'accroissement important que ces charges vont représenter pour les exploitants, j'ai demandé que soient étudiées pour 1982 les modalités d'une répartition plus équitable des cotisations.

Ainsi que vous le savez, l'état actuel de la connaissance des revenus agricoles ne nous permet pas d'envisager une répartition des cotisations complètement satisfaisante. Néanmoins, j'ai bon espoir que l'on puisse, dans les mécanismes de financement actuels, aboutir à une répartition des cotisations qui permette aux agriculteurs les plus démunis, et notamment à ceux qui sont installés dans les régions défavorisées, de ne supporter qu'un accroissement de charges limité.

A cet effet, nous devrions, dans les mois qui viennent, proposer pour 1982 de nouvelles modalités de répartition des cotisations familiales et d'assurances vieillesse, un aménagement des cotisations maladie, mais aussi à une péréquation des cotisations de gestion des caisses de mutualité sociale agricole.

M. Christian Nucci. Ce ne sera pas facile!

Mme le ministre de l'agriculture. Certes, mais rien ne l'est dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, il ne me paraît pas justifié de détacher une mesure de l'ensemble des dispositions qui seront arrêtées pour 1982. Je voudrais d'ores et déjà souligner que l'effort qui sera consenti en faveur d'une meilleure organisation des marchés, pour le soutien du secteur de l'élevage et pour les aides aux investissements apparaîtra significatif de la volonté du Gouvernement d'assurer les conditions d'une évolution plus favorable des revenus des agriculteurs.

En conclusion, madame le député, puisque vous avez terminé votre question en posant le grave problème de l'emploi, je vous indique que l'emploi a fait l'objet de la discussion qui a eu lieu avec les organisations professionnelles agricoles chez M. le Premier ministre hier. Parmi les quatre commissions qui ont été organisées pour la préparation de la conférence annuelle, une se consacrera au problème de l'emploi.

J'ai l'intention de traiter le problème de l'emploi en matière agricole dans sa globalité, c'est-à-dire non seulement de l'installation et du maintien des jeunes, mais aussi de tout ce qui se situe en amont de l'agriculture.

Quand on sait que nous importons aujourd'hui 62 p. 100 du matériel nécessaire à l'agriculture, qu'il existe dans un grand nombre de départements de multiples projets de récupération ou d'économie d'énergie non encore réalisés et qu'une accélération du programme de production de protéines pour l'alimentation du bétail est devenue urgente, on peut en déduire que des emplois peuvent être créés en agriculture.

Vous avez eu tout à fait raison de dire, et je partage entièrement votre sentiment sur ce point, que l'agriculture est un grand secteur économique. A mon avis, il faut élargir notre champ de vision jusqu'alors trop étroit: il faut informer les Français, qui doivent savoir que l'agriculture est non seulement un secteur qui assure leur alimentation et leur indépendance alimentaire, ce qui est extrêmement important du point de vue politique, mais également un secteur éminent créateur d'emplois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Horvath, qui ne dispose plus que d'une minute.

Mme Adrienne Horvath. Madame le ministre, je vous remercie. Votre réponse comporte des éléments qu'il convient de prendre en compte. Cependant je ne suis pas tout à fait satisfaite.

Je comprends que vous ne puissiez anticiper sur la conférence annuelle, mais je tiens à vous rappeler notre volonté de voir aboutir des solutions cohérentes préparant notre agriculture, et en particulier les petits et moyens exploitants, à une nouvelle jeunesse.

Il est bien évident que le Gouvernement cherche à mieux connaître les revenus pour mieux répartir les cotisations. L'intention est sans doute louable mais le délai est inacceptable, d'autant que des solutions existent pour l'immédiat.

Un exemple. Dans le mode de calcul des cotisations on peut lire ceci: « Toutefois le revenu cadastral compris entre 19 661 francs et 78 643 francs n'est pris en compte que pour 20 p. 100 et celui compris entre 78 643 francs et 157 286 francs pour 10 p. 100. »

En mettant fin à cette dégressivité vous avez, madame le ministre, la possibilité de prendre, dès 1982, des mesures de répartition tendant la hausse de 21 p. 100 insignifiante pour les plus modestes, et plus lourde pour ceux qui en ont les moyens.

Nous ferons à cet égard des propositions précises au cours du débat budgétaire.

SITUATION DES ÉLEVEURS DE VEAUX

Mme la présidente. La parole est à M. Ravassard, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 54, est ainsi rédigée :

« M. Noël Ravassard expose à Mme le ministre de l'agriculture ses préoccupations à l'égard de la situation des éleveurs de veaux de son département, victimes des mesures de rétorsion prises par le Gouvernement italien à la suite du blocage des vins siciliens à la frontière.

« Elu d'un département particulièrement exportateur de veaux, il craint de la part de notre partenaire italien un non-respect de la préférence communautaire à un moment où les ventes de nos éleveurs sont importantes.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour éviter une menace qui pèse sur une activité économique essentielle pour l'avenir de son département. »

M. Noël Ravassard. Madame le ministre de l'agriculture, j'appelle votre attention sur la situation préoccupante des éleveurs et des exportateurs de veaux de mon département, victimes des mesures de rétorsion — je ne dis pas de représailles — prises par le Gouvernement italien à la suite du blocage à la frontière des vins or provenance de ce pays, blocage qui a été largement accepté et compris.

Elu du département de l'Ain...

M. Christian Nucci. ... et porte-parole de la région Rhône-Alpes !

M. Noël Ravassard. ... département qui exporte de grosses quantités de veaux chez nos voisins italiens, je crains de la part de notre partenaire qu'il ne respecte pas pleinement la préférence communautaire à un moment où, précisément, les ventes de nos éleveurs sont importantes.

Aussi, et je serai bref puisque le sujet a longuement été débattu déjà, je vous demande, madame le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour dissiper cette menace qui pèse encore sur une activité économique essentielle pour l'avenir des productions agricoles du département de l'Ain, mais aussi, comme vient très justement de le rappeler M. Nucci, sur celles d'autres régions de France comme la région Rhône-Alpes que je connais fort bien et qui travaille beaucoup avec l'Italie.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai.

Mme la présidente. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les mesures que vous souhaitez viennent d'être prises par le Gouvernement.

Les récentes conversations que nous venons d'avoir avec le ministre de l'agriculture italien ont permis d'aboutir à un accord. Il prévoit le déblocage échelonné des vins en situation irrégulière ainsi qu'une procédure bilatérale de contrôle.

Il n'y a donc aucune raison que les agriculteurs des régions que vous représentez s'inquiètent d'éventuelles mesures de rétorsion.

Croyez bien, monsieur le député, que nous avons été vigilants tout le long de cette opération pour éviter que le règlement du dossier des importations de vin d'Italie ne se traduise par le blocage des importations italiennes de bovins, et notamment de veaux français.

Pendant toute cette période, nous avons été en contact avec le Gouvernement italien, à différents niveaux, et nous avons discuté.

Les décisions prises dans le secteur viticole étaient indispensables pour mettre fin au laxisme qui a prévalu pendant des années. Si rien n'avait été fait, l'année prochaine, le même phénomène se serait reproduit, à savoir une augmentation de 83 p. 100 des exportations italiennes, sans qu'on sache d'ailleurs s'il s'agissait vraiment de vin italien.

La situation était devenue intolérable car la réglementation européenne n'était pas appliquée. Nous avons demandé le prix minimum, qui a été refusé par la Commission de Bruxelles, laquelle n'a donc pas fait son travail. En définitive, les Italiens et la Commission ont reconnu le bien-fondé de notre démarche et d'ailleurs les rétorsions italiennes ont été limitées et sporadiques.

Quelques camions de lait ont été refoulés, quelques chargements de foin sont restés plusieurs jours en souffrance et les exportations de veaux et de viande ont été retardées.

Cependant, pour la dernière semaine connue, selon le Centre français du commerce extérieur, 14 058 petits veaux ont été exportés vers l'Italie ainsi que 13 949 broutards et taurillons, contre respectivement 12 024 et 8 515 pour la semaine correspondante de 1980. Il y a donc une augmentation et on ne peut pas parler de blocage.

Les prix sont actuellement supérieurs de 41 p. 100 pour les veaux de boucherie et de 20 p. 100 pour les veaux d'élevage, par rapport à l'année dernière.

Monsieur le député, je puis vous assurer que le ministre de l'agriculture et le Gouvernement continueront à mener la politique européenne avec fermeté et rigueur.

Cela ne signifie cependant pas que je ne manifesterai pas une attitude de compréhension vis-à-vis des problèmes économiques de nos partenaires ; au contraire, je multiplierai les contacts avec nos voisins comme j'ai déjà entrepris de le faire.

En ce qui concerne les éleveurs, nous connaissons leurs conditions de travail, souvent pénibles, et les difficultés économiques qui ont été les leurs ces dernières années.

Croyez bien, monsieur le député, que l'intérêt que vous portez à juste titre aux producteurs de veaux de votre département est partagé par le Gouvernement. Nous veillerons donc à prendre les mesures susceptibles d'améliorer leur situation.

Mme la présidente. La parole est à M. Ravassard, qui dispose encore de six minutes.

M. Noël Ravassard. Je n'utiliserai pas tout mon temps de réponse car ce sujet a déjà été largement évoqué.

Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse précise et complète. J'ai pris acte de la volonté du Gouvernement de poursuivre dans la fermeté et la rigueur — ce sont les termes mêmes que vous avez employés — son action dans ce domaine.

L'accord intervenu permet en effet d'espérer un retour rapide à des rapports commerciaux normaux entre nos deux pays.

M. Christian Nucci. Absolument !

M. Noël Ravassard. L'inquiétude, que je viens d'exprimer, des éleveurs et des exportateurs de vin — notamment ceux de la région Rhône-Alpes, monsieur Nucci — semble donc levée à compter de ce jour. C'est une grande satisfaction, je puis vous l'assurer, madame le ministre.

M. Christian Nucci. Très bien !

MAINTIEN DES AGENCES POSTALES ET DES RECEVEURS-DISTRIBUTEURS

Mme la présidente. La parole est à M. Desgranges, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Paul Desgranges. Je tiens d'abord à remercier Mme le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu accepter de répondre à ma question, qui s'adressait à M. le ministre des P.T.T., lequel n'a pu venir ce matin.

Cette question concerne le monde rural : Mme le ministre de l'agriculture pourra donc y répondre parfaitement.

Il n'est pas inutile de rappeler les difficultés rencontrées par les agriculteurs et, plus généralement, par tous ceux qui font partie du monde rural, qu'il s'agisse des personnes âgées, des artisans et de tous ceux qui constituent le tissu humain que nous souhaitons préserver dans nos campagnes.

Leurs difficultés n'ont fait que croître ces dernières années, du fait de la politique des gouvernements précédents. Nous avons souhaité et nous souhaitons de plus en plus mettre un terme à l'hémorragie qui saigne peu à peu ce tissu rural si important pour la vie de notre pays. Nous avons donc enregistré avec satisfaction les premières mesures prises par le ministre de l'éducation nationale afin de donner un coup d'arrêt aux fermetures de classes.

Dans le même esprit, il convient de rétablir progressivement — nous savons bien qu'il s'agit-là d'une œuvre de longue haleine et qu'on ne reconstruira pas en quelques mois, ni même en deux ou trois ans, tout ce qui a été détruit — un minimum de services en milieu rural. Il faut ainsi empêcher la disparition de services privés comme les stations-service, certaines lignes d'autobus et de cars, etc., mais aussi créer un minimum de « services publics » — assistances sociales ou aides familiales par exemple — afin de maintenir, comme on dit fort justement, et c'est une très belle formule, la vie au pays.

Je vous demande donc, madame le ministre, d'appeler l'attention de M. le ministre des P.T.T. sur la situation des agences postales en milieu rural. Je le fais en mon nom propre, mais aussi au nom d'un grand nombre de mes collègues du groupe socialiste et apparentés qui partagent mon souci.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement, de toute urgence, pour que ces agences puissent, outre les services qu'elles rendent, ce qui est important en soi, jouer et même temps leur rôle de lieu de rencontre et favoriser les contacts humains ? Chacun connaît le facteur qui va de ferme en ferme, le receveur-distributeur qui est souvent le conseiller, voire l'ami des personnes âgées, qui viennent très souvent le consulter.

(1) Cette question, n° 49, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Desgranges demande à M. le ministre des P.T.T. quelles mesures il entend prendre pour maintenir les agences postales en zone rurale afin de favoriser la survie des petits villages. « Il lui rappelle que les receveurs-distributeurs demandent, à juste titre, leur reclassement dans le cadre B de la fonction publique, leur reconnaissance en tant que comptables publiques et leur intégration dans le corps des receveurs des P.T.T. « Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions vont être arrêtées en faveur de cette catégorie de travailleurs. »

Il faut non seulement maintenir les agences, il faut aussi les rétablir lorsqu'elles ont disparu, ce qui est trop souvent le cas.

Ma seconde question est le complément naturel de la première. Pour que ces employés fassent leur travail dans de bonnes conditions, il faut qu'ils soient considérés, il faut reconnaître l'importance de leur fonction. Il faut donc étudier leur reclassement. Vous n'ignorez pas qu'ils réclament, à juste titre selon moi, leur reclassement dans la catégorie B.

Je suis persuadé que le Gouvernement et vous-même, madame le ministre de l'agriculture, aurez à cœur d'apporter, dès que vous le pourrez, une réponse satisfaisante à ce problème.

Mme la présidente. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, dans les campagnes en voie de dépeuplement, le trafic des bureaux de poste diminue parfois de façon très sensible.

Si la seule rentabilité économique de ces établissements devait être prise en compte, il serait nécessaire de supprimer non seulement un grand nombre d'agences postales mais aussi des recettes-distribution, voire quelques recettes de quatrième classe.

Toutefois, il convient de considérer également la rentabilité sociale de ces bureaux de poste dans le cadre de leur mission de service public.

Bien qu'ils représentent une charge pour le budget annexe des P. T. T., il n'en est pas moins vrai que leur intérêt social doit être pris en compte en priorité.

C'est pourquoi le ministre des P. T. T. a décidé de maintenir en activité les petits établissements postaux des zones rurales.

Il fait appel aux élus locaux pour que ceux-ci contribuent avec leurs administrés à faire en sorte que l'activité de ces bureaux se maintienne et même s'accroisse dans le cadre de l'ensemble des prestations qu'ils ont vocation à fournir. C'est ainsi, en particulier, que des actions de polyvalence administrative sont actuellement menées dans de nombreux départements pour que les recettes postales rendent aux populations rurales des services encore plus élargis.

En ce qui concerne les receveurs-distributeurs, la nécessité de leur reclassement est justifiée par la nature des responsabilités qui sont les leurs.

La réforme proposée tend à reclasser ces fonctionnaires dans le grade de receveur rural, constituant le grade de base du corps des receveurs et chefs de centre, situé en catégorie B et dont l'échelle indiciaire serait du premier niveau de la catégorie B — indices 267 à 474.

Ce reclassement permettrait en outre de leur reconnaître la qualité de comptable public.

Le projet n'a pas pu être retenu lors du vote du budget des exercices précédents. Il a toutefois été obtenu en faveur de ces personnels, à compter du 1^{er} janvier 1981, une prime mensuelle de 250 francs, dont le coût était équivalent à celui du financement de la première tranche du plan de reclassement de cinq ans qui était prévu.

Aussi, afin de favoriser l'aboutissement de cette réforme, a-t-il été proposé, lors de la préparation du projet de budget pour 1982, de gager le financement de la première étape du plan de reclassement des receveurs-distributeurs par la mesure indemnitaire obtenue en 1981.

Ces propositions, écartées lors des arbitrages, seront reprises car l'aménagement de la situation des receveurs-distributeurs dans le sens indiqué demeure un des objectifs prioritaires que le ministre des P. T. T. s'emploiera à faire aboutir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Desgranges, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Paul Desgranges. Je n'utiliserai pas tout ce temps, madame la présidente, car mon intervention sera très brève.

Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre de l'agriculture. Nous regrettons cependant que le reclassement des receveurs-distributeurs ne puisse intervenir plus rapidement tout en comprenant les impératifs budgétaires.

Nous souhaitons donc que ce problème soit réexaminé le plus rapidement possible dans le cadre, que j'ai esquissé tout à l'heure, de l'ensemble des services en milieu rural. Il s'agit là d'une œuvre considérable, dont nous savons bien qu'elle est vitale pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AGÉES

Mme la présidente. La parole est à Mme Nevoux, pour exposer sa question (1).

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, le projet de budget pour 1982 prévoit certes une augmentation des crédits pour l'action en faveur des personnes âgées, mais quelle politique comptez-vous suivre à l'égard des personnels ?

Mercredi dernier, j'ai visité, en votre compagnie, les services de long séjour de l'hôpital de Limeil-Brévannes : les syndicats ont insisté sur la pénurie de personnel et ses conséquences sur la qualité de l'hébergement et les soins.

Pour les hospices, par exemple, dont on parle tant, vous voulez doubler les crédits de modernisation. C'est très bien, mais que prévoyez-vous pour un personnel qui doit s'occuper de femmes et d'hommes vieillissants, dont certains sont de moins en moins valides ?

Sur le terrain, les services d'aide ménagère rencontrent des difficultés financières. Conséquence : une insuffisance de rémunération des personnels et une absence de reconnaissance de la profession.

Les foyers-logements, eux aussi, réclament davantage de personnel. De surcroît, et vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le coût pour les résidents est souvent très élevé. Or les charges de personnel pèsent très lourd dans les prix de journée, comme pour les maisons de retraite.

Comment entendez-vous parvenir à des tarifs plus accessibles qui n'obligent pas les personnes âgées à recourir à l'aide sociale tout en créant, bien entendu, les emplois nécessaires ?

Ces questions me tiennent d'autant plus à cœur que j'ai eu l'occasion de constater le dévouement de ces personnels. Ne comptant ni leur temps ni leur peine, ils améliorent souvent — parfois même à leurs frais — la vie de tous les jours par leurs attentions et leurs initiatives. Leur état d'esprit et leurs motivations pallient les insuffisances de locaux et d'effectifs.

Mais il ne faut pas continuer à abuser de leur dévouement.

Il importe donc d'améliorer leurs conditions de travail, notamment grâce à un accroissement des effectifs, qui s'avère de plus en plus nécessaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, la discussion du projet de budget nous donnera l'occasion d'examiner l'ensemble de la politique que j'entends conduire en faveur des personnes âgées. Comme vous l'avez souligné, cette politique resterait très théorique si nous ne veillions pas à disposer des personnels nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous savons tous que, plus que quiconque, les personnes âgées ont besoin d'être aidées et entourées par un personnel nombreux, compétent et disponible. Certes, la solidarité passe d'abord par la famille et le voisinage, mais ce serait une erreur de négliger les problèmes de personnel.

Je m'attache par tous les moyens à faire passer cette préoccupation dans les faits. A cette fin, j'ai défini trois objectifs : le développement des services dans le cadre d'un système cohérent ; l'aide au recrutement de personnels ; la formation des personnels.

Mais je souhaite d'abord rappeler brièvement dans quel contexte s'inscrit ma politique.

On dénombre actuellement 7,5 millions de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, qui représentent 13,6 p. 100 de la population, et 480 000 personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans, dont le nombre doublera au cours de ce dernier quart du xx^e siècle.

(1) Cette question, n° 52, est ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux rappelle à Mme le ministre de la solidarité nationale que le Gouvernement a annoncé son intention d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, tout particulièrement les plus dépendantes d'entre elles, par une politique active d'équipements et de services. L'inscription de crédits d'investissements importants pour la modernisation des hospices, la parution de la circulaire sur les soins infirmiers à domicile traduisent cette volonté. Mais une politique en faveur des personnes âgées doit aussi s'appuyer sur des personnes qui, par leurs qualités personnelles et professionnelles, leur apportent les réponses dont elles ont besoin.

« Aussi, elle lui demande comment elle entend modifier au fond les structures, en permettant notamment aux équipements et services de disposer de personnels nécessaires tant en nombre qu'en qualité. »

La prise en compte des besoins des personnes les plus dépendantes exige des personnels spécialisés. Cet impératif rejoint le souci général de créer des emplois là où ils sont nécessaires.

Premier objectif, développer les services.

Au premier rang de ceux-ci figure l'aide ménagère : il est nécessaire de répondre de façon homogène aux besoins des personnes âgées, sans discrimination selon le régime de retraite ou le lieu de résidence. Le relèvement du plafond d'admission à l'aide sociale au 1^{er} juillet 1981 a permis de dégager des financements autorisant la prise en charge de nouvelles personnes âgées, donc la création d'emplois.

Mais ce relèvement a des effets pervers. Il reste notamment à lever les blocages inhérents à la prise en charge par l'aide sociale telle que la récupération sur succession. Je m'y attache particulièrement.

L'aide ménagère est un interlocuteur privilégié pour la personne âgée. Bien sûr, il faut aider aux travaux ménagers, aux achats, à la préparation des repas, à la toilette, à l'entretien de l'habitation et du linge. Mais l'aide ménagère n'est pas une femme de ménage. Elle exerce une profession à vocation sociale avec pour obligations la continuité du service et l'engagement dans une relation humaine. Elle connaît les problèmes psychologiques rencontrés par les personnes âgées lorsqu'elles doivent faire appel à un service administratif. Elle permet à la personne âgée un nouvel apprentissage des gestes quotidiens en fonction de chaque situation, de chaque handicap. Elle contribue à préserver, voire à développer son autonomie.

Or il y avait un problème d'équilibre financier pour les employeurs. En juin, le taux horaire était de 32,65 francs pour la province. J'ai obtenu qu'il passe en juillet à 37,80 francs en province et à 39,80 francs à Paris, ce qui représente une première augmentation, spectaculaire, de 15,1 p. 100.

Il y avait également un problème de rémunération des aides ménagères. Au 1^{er} septembre, le salaire horaire, après six mois d'ancienneté, est passé de 18,46 francs à 20,06 francs et, au 1^{er} décembre prochain, il passera de 20,06 francs à 21,85 francs. La rémunération était basse, la voilà maintenant égale à 123 p. 100 du S. M. I. C., d'un S. M. I. C. lui-même en net progrès, vous le savez.

Mon équipe est à juger sur ses actes, en voici un pertinent.

D'avantage de financements disponibles, des emplois mieux rémunérés, plus attractifs. Nous nous efforçons ainsi de créer cinq mille emplois. C'est un objectif ambitieux. Pour chaque service nouveau, j'attribue 20 000 francs de crédits d'Etat ; pour chaque emploi à temps plein nouveau, 2 000 francs de crédits d'Etat. De surcroît, les services ont accès aux crédits pour création d'emplois à initiative locale, soit 36 000 francs de subvention par emploi créé, une seule fois.

Cet objectif de création de services et d'emplois est d'autant plus prioritaire que subsistent d'importantes disparités dans la couverture géographique des besoins : plus du tiers des communes restent non desservies alors qu'une partie au moins d'entre elles réclame une telle desserte. C'est donc pour nous une obligation de disposer de davantage de personnels, mais cela crée aussi des obligations face aux personnels et à leurs syndicats. Le respect intégral du droit du travail va de soi. J'ai donné des instructions pour que soit reprise la préparation d'une convention collective là où il n'en existe pas encore.

Pour une meilleure desserte des besoins, d'autres efforts seront nécessaires. Une réflexion s'instaure sur les modalités de financement de l'aide ménagère. Plusieurs hypothèses sont à étudier, conjointement avec toutes les parties concernées. Il en va ainsi de la création des fonds départementaux, de l'harmonisation des gestions, des barèmes, des procédures, de la réduction des contrôles *a priori* au profit des contrôles *a posteriori* et de l'accroissement de certains moyens financiers, toutes mesures, madame le député, qui constituent un premier pas vers l'instauration d'une prestation légale.

C'est cela, aussi une politique de l'emploi.

Parallèlement aux services rendus par l'aide ménagère, il m'est apparu indispensable de généraliser le développement de services de soins infirmiers à domicile, qui existaient seulement jusqu'à présent dans quelques départements sous forme expérimentale.

Mme le ministre Questiaux, M. le ministre Ralite et moi-même avons souhaité définir en commun de manière précise les moyens de cette généralisation, pour bien montrer qu'elle est pour nous un élément essentiel du dispositif d'aide aux personnes âgées, ce qui a été fait par circulaire du 1^{er} octobre 1981.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je rappellerai très brièvement ce que doivent être ces services de soins infirmiers à domicile qui interviennent sur prescription du médecin traitant.

« Services », car il s'agit de l'intervention d'une équipe et non de juxtaposition de prestations isolées « à l'acte » ;

« De soins », car il ne s'agit pas d'intervenir ponctuellement auprès de la personne âgée, mais bien de lui apporter des soins, au sens médical du terme ;

« Infirmiers », car ces soins relèvent des compétences de l'infirmier et, pour partie, de l'aide soignante, non de l'assistance pour les besoins domestiques ;

« A domicile », car le but de ces services est d'aider les personnes âgées dépendantes là où elles vivent, et là où elles veulent rester : à leur domicile...

M. Christian Nucci. Bravo !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... qu'il soit traditionnel, logement-foyer ou maison de retraite.

L'objectif est de créer d'ici à la fin de l'année 1983 18 000 places, par conséquent 1 800 emplois au moins d'infirmiers et d'aides soignantes.

M. Christian Nucci. Objectif très ambitieux !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous avez évoqué les établissements médico-sociaux ou sanitaires. Les personnes âgées doivent trouver en leur sein l'aide dont elles ont besoin en raison de leur perte d'autonomie, mais également des conditions de vie satisfaisantes qui assurent l'animation et une vie sociale aussi active que possible.

La création de sections de cure médicale permet la prise en charge de la dépendance ; 70 000 places de maisons de retraite doivent être dotées de section de ce type d'ici à la fin de 1983, ce qui représente un nombre appréciable d'emplois nouveaux ou définitivement financés.

Il est tout particulièrement nécessaire de renforcer — ou de prévoir — le personnel de nuit, qui fait actuellement tragiquement défaut. Le relèvement du plafond de prise en charge par l'assurance maladie doit permettre, à terme, une prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à la perte d'autonomie, y compris les dépenses dites de « maternage ».

Parallèlement, les centres et unités de long séjour sanitaire — vous avez évoqué Limeil-Brevannes que nous visiterons mercredi dernier ensemble — sont destinés à l'hébergement des personnes ayant perdu leur autonomie de vie et dont l'état de santé requiert des soins médicaux constants. Ils doivent offrir un accueil et un mode de vie particuliers, faits de chaleur humaine, d'activités, d'animation, mais aussi de domination de la souffrance, de soutien psychologique constant, plus spécialement aux approches du terme de la vie.

Bien évidemment, cet objectif doit être atteint par une adaptation et des locaux et de l'effectif des personnels.

M. Christian Nucci. Vous êtes un homme de terrain.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Les normes de création et de fonctionnement de ces établissements vont être révisées. Il faut aussi adapter les mentalités des personnels hospitaliers à une nouvelle et meilleure approche d'une catégorie bien particulière de malades. La formation des personnels soignants va être infléchie dans ce sens.

Enfin, il convient d'insister sur l'idée que ces établissements — maisons de retraite, dotées ou non de sections de cure médicale, unités de long séjour sanitaire, unités de moyen séjour — ont, à mes yeux, des vocations certes différentes, mais complémentaires. C'est pourquoi la plus grande attention doit être apportée à la cohérence du dispositif de soins et à la mise en œuvre d'une telle coordination de ses différents éléments. J'ai créé, à cet effet, dès le dixième trimestre de cette année, grâce à un financement de l'Etat, 500 postes de coordonnateur. Il s'agit de postes de terrain, qui doivent permettre de réaliser et de gérer une gamme mieux adaptée d'équipements et de services.

M. Christian Nucci. Très bien.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Les axes que je viens de développer forment, en quelque sorte, une toile de fond. Mais encore faut-il pouvoir recruter les personnels et, pour ce faire, lever les obstacles et accroître les incitations.

M. Christian Nucci. On sent, là aussi, l'homme de terrain.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. C'est ce que nous avons fait au cours des derniers mois, et c'est que nous allons continuer à faire.

Je ne citerai que trois exemples.

Pour aider au démarrage des soins à domicile, j'ai décidé de privilégier ces services dans l'utilisation des crédits d'action sociale prévus au chapitre 47-21, article 40.

En ce qui concerne les établissements accueillant des personnes âgées, j'ai décidé dès le second semestre 1981 d'attribuer des postes supplémentaires aux établissements les plus défavorisés.

M. Christian Nucci. C'est vrai.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. C'est ainsi que 1 400 postes environ ont été créés dans les maisons de retraite, les sections d'hospices des hôpitaux et les hospices autonomes. J'espère que nous pourrions assurer un effort équivalent en 1982.

Parallèlement, M. Jack Raïte, ministre de la santé, a prévu la création de 8 000 postes dont bénéficient de façon substantielle les sections d'hospices et les maisons de retraite rattachées. Mais, vous le comprenez bien, il ne suffit pas de créer services et emplois. Il faut également prévoir une formation réelle des personnels, et vous avez tout à l'heure évoqué cette question, madame le député. C'est pourquoi je propose de quintupler, ou presque, les crédits en 1982 qui s'élèveront ainsi de 1,1 à 5,1 millions de francs.

J'ai dans ce domaine quatre priorités : les aides-ménagères, les infirmiers et les aides-soignants, les coordonnateurs et les responsables d'établissement.

Les aides-ménagères doivent pouvoir bénéficier d'une formation spéciale leur permettant d'être mieux à même de répondre aux besoins des personnes âgées.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. C'est pour permettre cette formation que j'ai décidé d'attribuer, dès 1981, 2 000 francs par emploi créé et que des stages seront organisés en 1982.

Actuellement, les aides-soignants sont formés pour les seuls besoins des hôpitaux. Nous réfléchissons à l'organisation d'une formation au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant hors de l'hôpital, en liaison avec lui, mais axées sur le maintien à domicile.

M. Christian Nucci. C'est très original.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Des stages pour gestionnaires et responsables infirmiers seront également subventionnés.

Enfin, les cinq cents coordonnateurs recrutés cette année devront suivre un stage organisé par les centres de formation agréés par le secrétariat d'Etat.

L'amélioration des conditions de vie des personnes âgées en établissement passe par une volonté des gestionnaires, laquelle peut être favorisée — ou suscitée — grâce à une formation adéquate. Il est nécessaire, en effet, de les persuader de l'utilité d'ouvrir l'établissement sur l'extérieur, ...

M. Christian Nucci. Bravo !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... de savoir consacrer du temps à parler avec les personnes âgées, et d'œuvrer en étroite coordination.

En conclusion, madame le député — ce n'est pas un reproche que je vous adresse, loin de là — il ne suffit pas de constater les besoins, de vouloir créer ou améliorer des emplois, il faut aussi pouvoir les financer.

M. Christian Nucci. Eh oui !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous avez, à juste titre, souligné le poids des dépenses salariales sur les prix d'hébergement qui sont parfois, et très incégalement, à la charge des personnes âgées.

Nous étudions aussi ce problème de la tarification : elle doit être, vous avez raison de le souligner, supportable par les intéressés, et neutre quant au choix du type de service et d'hébergement. La situation financière de la sécurité sociale incite, de ce côté-là, à la prudence : nous avançons, mais de manière responsable et par étapes.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Enfin, madame le député, je me joins à l'hommage que vous avez rendu au dévouement des personnels. Leurs tâches sont rudes, écrasantes. Nous serons, certes, toujours plus exigeants envers eux, mais

aussi envers nous-mêmes, pour leur assurer des conditions de carrière et de travail conformes à leurs aspirations et aux objectifs du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nevoux, qui dispose encore de quatre minutes.

Mme Paulette Nevoux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir exposé de façon aussi précise et détaillée ce que vous comptiez faire en faveur tant des personnels que des personnes âgées. Je ne manquerai pas de le faire savoir autour de moi.

ALLOCATION LOGEMENT

Mme la présidente. La parole est à Mme Jacquaint, pour exposer sa question (1).

Mme Mugette Jacquaint. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

L'allocation logement, après une première augmentation de 25 p. 100 le 1^{er} juillet dernier, sera revalorisée de 20 p. 100 au 1^{er} décembre prochain.

Ces premières mesures sont, sans nul doute, considérées comme positives dans les plus de deux millions et demi de ménages qui en bénéficient.

Je souhaiterais cependant appeler votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur la situation de dizaines de milliers de familles qui, à un moment ou à un autre de leur existence — mais aussi de façon chronique pour nombre d'entre elles — connaissent des difficultés pour payer leurs loyers.

Les causes, nous les connaissons bien, dans le contexte de crise grave laissé par la droite et le patronat. Le phénomène est particulièrement sensible dans les ensembles d'H. L. M., où les impayés sont passés en cinq ans de 2,3 p. 100 à 3,6 p. 100.

Encore ces pourcentages ne traduisent-ils pas la diversité des situations et leur gravité particulière dans les régions les plus gravement touchées par la crise, comme la région parisienne.

Elue d'une circonscription de la Seine-Saint-Denis, je connais bien la situation de La Courneuve, de Stains, d'Aubervilliers et surtout celle de la cité des 4 000 logements du clos Saint-Lazare. Permettez-moi de retracer le chemin de plusieurs centaines de locataires aux prises avec le chômage, la maladie ou tout simplement l'insuffisance de ressources qui les empêche de bâtir une vie décente pour eux et leur famille.

La hausse moyenne des loyers du parc d'H. L. M. — tout particulièrement dans cette cité — a connu, ces dernières années, une progression supérieure à l'évolution du coût de la vie et, plus encore, des salaires. Quant à la hausse des charges locatives, elle a subi une progression spectaculaire de l'ordre de 33 p. 100 par an.

Cette évolution rapide aura donc entraîné pour les locataires un effort financier accru, en particulier pour les plus défavorisés dont les sacrifices augmentent au fur et à mesure que les ressources diminuent.

Cette première constatation montre d'ailleurs que, de façon générale, l'allocation logement n'exerce pas un rôle correcteur suffisant.

Au clos Saint-Lazare, des centaines de familles étaient en état de rupture de paiement, situation aggravée par sept ans de politique giscardienne dans le domaine des prestations sociales : la casse de l'industrie par le patronat, le chômage multiplié par quatre depuis 1974, ont rendu toujours moins solvables

(1) Cette question, n° 47, est ainsi rédigée :

« Mme Mugette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes de l'allocation logement.

« En effet, cette allocation est versée aux familles sous réserve que tous les loyers de l'ayant droit aient été acquittés.

« La suspension de l'allocation logement intervient très souvent à la suite de dettes de loyers. Les familles ainsi sanctionnées voient s'accroître leurs difficultés et se trouvent dans l'impossibilité encore plus grande de payer leurs loyers.

« Ainsi cette allocation de caractère social se trouve détournée de son rôle.

« En conséquence, elle lui demande si elle ne pense pas prendre des dispositions pour que l'allocation logement continue à être versée aux familles qui ont des retards de paiement de loyers pour des raisons d'ordre social, tels chômage, abandon du conjoint, non-versement de pensions alimentaires ou salaires insuffisants au regard des charges familiales. »

un nombre croissant d'entre elles, qui entrent alors dans l'engrenage de la pauvreté : au début, on omet de payer un loyer, puis deux, puis les difficultés ne se réorbant pas, du fait de la crise, la dette s'accumule.

Alors, au lieu d'aider des familles en difficulté, on prend d'autres mesures coercitives, on suspend le versement de l'allocation logement, puis on la supprime purement et simplement.

On engage des procédures judiciaires, lesquelles se concluent par des frais d'huissier, des saisies ou des expulsions, qui ne règlent rien, ni pour la famille confrontée à ce drame, ni pour l'organisme H. L. M. qui ne parvient que rarement à recouvrer sa créance.

A l'évidence, cet engrenage de la pauvreté est une tare de notre société. Il tend à pérenniser une société d'assistés, dans laquelle l'homme ne fait que survivre, au mépris de la dignité humaine à laquelle, pourtant, il a droit.

Les solutions sont nombreuses et interdépendantes. Les changements pour lesquels une majorité de Français se sont prononcés doivent permettre la reconquête du droit au travail, du droit au logement, du droit à la famille, bref, du droit à une vie décente pour chacun.

Certes, l'héritage du passé est très pesant. Mais il est possible d'améliorer sans délai des situations. Mon collègue et ami Jacques Brunhes suggérerait la semaine dernière à M. le ministre de l'urbanisme et du logement diverses mesures urgentes à prendre en matière de saisies-expulsions et de loyers. Je n'y reviendrai donc pas. Mais je souhaite vous faire part de quelques propositions en matière d'allocation logement qui peuvent apporter des améliorations concrètes aux familles en difficulté.

La première serait de supprimer, pour un délai d'un an éventuellement renouvelable, en attendant la mise en place et les effets des réformes de fonds annoncées par le Gouvernement, la suspension de versement de l'allocation logement pour les familles qui ont des retards de loyers. Actuellement des sommes considérables sont ainsi gelées, et le montant de l'allocation logement non perçue dépasse parfois, et de beaucoup, le montant de la dette.

Je le répète, le système actuellement en vigueur est un non-sens. Au lieu d'aider la famille en difficulté, la suppression de l'allocation logement est un coup de poignard supplémentaire dont peu se relèvent. On peut même parler d'un véritable détournement de cette allocation.

En deuxième lieu, il faudrait étendre le bénéfice de l'allocation logement à de nouvelles couches de locataires. En effet, alors que la crise de l'habitat s'est aggravée, il paraît anormal que les deux tiers des ménages logés dans une H. L. M. ne la reçoivent pas.

Enfin, il paraît nécessaire de modifier certaines règles de calcul. Celles-ci tiennent compte de paramètres fixés réglementairement qui n'ont pas grand-chose à voir avec la réalité et qui, de surcroît, sont différents de ceux de l'aide personnalisée au logement.

Il conviendrait donc, notamment, de relever le forfait pour « charges de chauffage ». Celui-ci est fixé à 165 francs pour une famille avec deux enfants. On est loin du compte puisque, dans la réalité, les charges atteignent fréquemment le double ou le triple de cette somme.

Une première mesure de justice significative serait donc d'aligner les barèmes, en particulier le paramètre des charges, sur ceux de l'A. P. L., qui, toujours dans le cas d'une famille avec deux enfants, autorisent un forfait pour charges égal au double de celui qui est retenu pour l'allocation logement. C'est d'autant plus paradoxal que les logements construits ou rénovés récemment et ouvrant droit à l'A. P. L. ont souvent des normes plus élevées pour l'isolation, les économies d'énergie, et donc que les charges de chauffage sont comparativement plus faibles que dans le secteur ancien.

Arrêt des suspensions puis des suppressions des paiements d'allocation logement, extension à de nouvelles couches de locataires, révision des paramètres...

Mme la présidente. Veuillez conclure, madame Jacquaint, car vous avez épuisé votre temps de parole.

Mme Muguette Jacquaint. Je termine, madame la présidente.

Telles sont donc les quelques suggestions que je souhaitais soumettre à votre réflexion. Ces propositions formulées dans un esprit constructif et novateur devraient permettre de résoudre bien des problèmes et d'aider des locataires qui sont aujourd'hui démunis. J'espère que le Gouvernement s'en saisira et qu'il prendra rapidement les mesures nécessaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Madame le député, je connais d'autant mieux ce problème que nous étions hier dans l'ensemble du clos Saint-Lazare — appelé les quatre mille — à La Courneuve. Je ressens donc avec une particulière acuité les difficultés qui subsistent dans ces quartiers.

Cependant la réponse que je vais vous fournir ne sera que ponctuelle et elle ne concerne pas l'ensemble du problème que vous avez évoqué. Seul le Premier ministre serait d'ailleurs en mesure de vous donner des indications sur tous les éléments de la question.

Je me contenterai donc de traiter de l'allocation logement en vous indiquant d'abord qu'une réforme de fond est actuellement étudiée par le ministre du logement et par celui de la solidarité nationale auquel mon secrétariat d'Etat est rattaché.

A l'heure actuelle le défaut de paiement du loyer ne conduit pas obligatoirement à la suspension de l'allocation logement. Cependant, l'accumulation des dettes ne peut qu'accroître les difficultés des familles et le propriétaire bailleur dispose de la possibilité d'obtenir le versement de l'allocation entre ses mains, au lieu et place de l'allocataire défaillant.

Cette procédure peut permettre de réduire d'autant le montant des impayés pendant une période couvrant au maximum trois exercices de paiement. Il est préférable de la mettre en place très rapidement afin d'éviter que l'accumulation des impayés ne compromette le redressement de la situation des familles. Par ailleurs, certaines familles connaissent des situations très précaires et elles sont dans l'impossibilité de les régulariser très rapidement. Dans ce cas, le propriétaire bailleur perçoit l'allocation logement pendant un exercice de paiement supplémentaire. Cette prolongation intervient sur décision du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales concernée.

Toutefois, l'efficacité sociale de cette mesure dépend de la rapidité de l'initiative des propriétaires auprès des caisses d'allocations familiales : en effet, celles-ci ne peuvent pas détecter assez vite les familles qui se trouvent en difficulté.

Le Gouvernement est particulièrement conscient de la situation précaire de nombreuses familles. Il a mis en place dès juin 1981, dans trente départements, un dispositif d'aide aux familles rencontrant des difficultés temporaires pour le paiement de leurs loyers. Son principe repose sur une dotation initiale de l'Etat qui apporte 35 p. 100 des fonds. Les besoins du département sont estimés et pris en compte par une commission locale composée des représentants des collectivités locales, des organismes sociaux et des organismes bailleurs.

Ce dispositif a pour but de favoriser un règlement local et concerté des cas les plus graves. Il prend la forme d'avances remboursables sans intérêt. Un premier bilan de cette opération sera effectué très prochainement et, s'il s'avère concluant, nous généraliserons le système.

Enfin, il faut signaler qu'en cas de besoin urgent, des allocations mensuelles peuvent être accordées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Il ne s'agit certes que d'un palliatif mais sa mise en œuvre revêt souvent un grand intérêt. Elle permet, en effet, de venir en aide à une famille en difficulté et d'éviter le placement des enfants et la dislocation de la famille alors qu'elle a un rôle essentiel à jouer en cette période de crise.

Cette action d'urgence doit également mobiliser toutes les autres aides existantes.

Nous pouvons donc répondre à votre préoccupation par l'aide sociale et par l'intervention de la commission départementale.

Je resterai très attentive au problème que vous avez évoqué et j'ai enregistré avec intérêt les suggestions que vous avez émises. Mes services procéderont à l'évaluation de leur coût et je vous tiendrai au courant des résultats obtenus.

Mme la présidente. Madame Jacquaint, vous avez déjà utilisé un temps de parole supérieur à celui qui vous était imparti puisque vous avez parlé huit minutes. Malgré la rigueur dont je dois faire preuve en la matière, je veux bien témoigner d'un supplément de bienveillance et vous donner la parole pour un très court instant.

Mme Muguette Jacquaint. Mme le secrétaire d'Etat, j'ai enregistré vos réponses avec satisfaction.

Mais je tiens à souligner que nous nous heurtons surtout à l'office d'H. L. M. de la ville de Paris qui intervient auprès du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales pour que le versement des allocations logement soit bloqué.

PROTECTION SOCIALE DES MONITEURS DE SKI

Mme la présidente. La parole est à M. Barnier, pour exposer sa question (1).

M. Michel Barnier. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, je voudrais de nouveau appeler l'attention du Gouvernement sur la situation imposée aux moniteurs et aux monitrices de ski ainsi qu'aux guides de haute montagne qui sont assimilés aux membres des professions libérales pour leur régime d'assurance maladie.

Ces professions qui se trouvent — je tiens à insister sur ce point — au cœur même de la vie montagnarde, regroupent plus de 6 000 personnes qui sont, dans leur immense majorité, et par la force des choses, des travailleurs double-actifs, c'est-à-dire qu'ils exercent deux et parfois trois activités au cours de l'année.

On estime que 95 p. 100 des intéressés exercent leur métier pendant quatre mois d'hiver. Ils travaillent alors comme des membres d'une profession libérale et sont, à ce titre, inscrits à la caisse mutuelle provinciale de professions libérales — la C. M. P. P. L. — pour leur assurance maladie, dans le cadre du régime des travailleurs non salariés.

L'activité complémentaire que les deux tiers d'entre eux exercent pendant le reste de l'année ne leur permet pas d'être considérés comme salariés à titre principal. Même, durant cette période d'activité salariée, ils continuent donc à dépendre du régime des travailleurs non salariés avec les inconvénients qu'une telle situation comporte.

Par ailleurs, la majorité des monitrices de ski mariées, 600 environ, ne travaillent que pendant les vacances scolaires, afin d'assurer leur enseignement dans le cadre de cours collectifs. La plupart d'entre elles envisagent d'interrompre cette activité en raison des lourdes charges sociales qui leur sont imposées tout au long de l'année par l'U. R. S. S. A. F., par la C. M. P. P. L. et de l'obligation de verser bientôt des cotisations de retraite.

Des propositions avaient été émises en 1980 et au début de cette année afin de remédier à cet inconvénient. Elles prévoyaient que les intéressés pourraient soit s'affilier à la C. M. P. P. L. du 1^{er} décembre au 1^{er} juin, par exemple, en versant une cotisation semestrielle, soit recourir à une assurance personnelle durant la saison d'hiver afin de bénéficier toute l'année du régime des travailleurs salariés.

La couverture sociale de ces moniteurs, de ces monitrices ou de ces guides qui exercent des activités salariées pendant l'été est assurée par la C. M. P. P. L. Or, la réglementation

(1) Cette question, n° 42, est ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation imposée aux moniteurs et aux monitrices de ski travaillant avec le statut des professions libérales, au regard de leur régime d'assurance maladie. Cette profession qui se trouve au cœur même de la vie montagnarde, regroupe plus de 6 000 personnes qui sont, dans leur immense majorité et par la force des choses, des travailleurs double-actifs.

« En ce qui concerne plus particulièrement les moniteurs ou les guides à titre principal mais salariés durant l'été, leur couverture sociale est assurée par la caisse mutuelle provinciale des professions libérales.

« Ils cotisent cependant, dans le même temps, au régime général des salariés pour toute leur activité en dehors de la période hivernale. Or, la réglementation actuellement en vigueur est telle que l'U. R. S. S. A. F. refuse de leur verser des indemnités journalières en cas d'arrêts de travail pour accident ou pour maladie en dehors de cette période d'hiver.

« Ainsi ces moniteurs ne bénéficient pas, comme cela serait juste, d'une couverture maladie comparable aux autres salariés alors qu'ils versent eux-mêmes, ainsi que leurs employeurs, la même cotisation.

« Sur un deuxième point, il souligne que la cotisation maladie minimum que doivent verser les moniteurs et monitrices de ski a été relevée au début du mois de septembre par un décret de Mme le ministre de la solidarité nationale dans une proportion qui atteint près de 44 p. 100 et qui pénalise durement les moniteurs occasionnels et les monitrices d'enfants en particulier.

« De telles mesures en aggravant la situation de cette profession auront inévitablement un effet dissuasif sur les jeunes qui devraient, au contraire, être encouragés à se diriger vers ce métier de la montagne.

« Il lui demande de bien vouloir reconsidérer la position de son administration sur ces deux dossiers et engager une politique plus conforme à l'avenir de cette profession.

« Il lui rappelle enfin que le problème de l'assurance vieillesse a fait l'objet d'une concertation approfondie et constructive entre les syndicats nationaux des moniteurs et des guides et son administration afin d'aboutir à une solution prochaine.

« Il lui demande de confirmer que le calendrier prévu sera bien respecté pour aboutir à ce règlement avant la saison d'hiver 1981-1982. »

en vigueur est telle que l'U. R. S. S. A. F. refuse de leur verser des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour accident ou pour maladie en dehors de cette période d'hiver. Ils ne bénéficient donc pas — comme cela serait juste — d'une couverture maladie comparable à celle des autres salariés alors qu'ils versent eux-mêmes, ainsi que leurs employeurs, les mêmes cotisations.

Vous savez également, madame le secrétaire d'Etat, que la cotisation minimale que doivent verser les moniteurs et les monitrices de ski a été relevée au début du mois de septembre par un décret de Mme le ministre de la solidarité nationale, dans une proportion que je trouve injustifiée. L'augmentation est, en effet, proche de 44 p. 100, ce qui pénalise durement les moniteurs occasionnels et les monitrices d'enfants, en particulier.

De telles mesures aggravent la situation de cette profession et elles auront inévitablement un effet dissuasif sur les jeunes qu'il conviendrait, au contraire, d'encourager à se diriger vers ce métier de la montagne.

Je voudrais savoir si le Gouvernement envisage de reconsidérer sa position sur ces deux questions et d'engager une politique plus conforme à l'avenir de cette profession très particulière.

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, je vous rappelle que le problème de l'assurance vieillesse, c'est-à-dire de la retraite des intéressés, a fait l'objet d'une concertation approfondie et constructive entre les syndicats nationaux des moniteurs et des guides et votre administration. J'ai d'ailleurs été associé à cette concertation positive qui devrait aboutir à une solution prochaine sur cette question primordiale pour ces professions de la montagne.

Je désirerais que vous confirmiez que le calendrier prévu sera bien respecté afin que le problème soit réglé avant le début de la prochaine saison d'hiver.

Mme la présidente. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Mme le ministre de la solidarité nationale m'a chargée de l'excuser auprès de vous et de répondre en son lieu et place aux questions que vous avez posées.

Jusqu'en 1978, les moniteurs de ski n'étaient pas couverts au titre de l'assurance maladie et maternité. La loi du 2 janvier 1978 a permis de les rattacher au régime des travailleurs non salariés.

Mais, en raison du caractère saisonnier de leur profession, la plupart des intéressés exercent, en dehors de celle-ci une autre activité, généralement salariée. Ils se voient donc appliquer, pour le rattachement à un régime d'assurance maladie, les règles prévues pour les personnes qui exercent simultanément ou successivement au cours d'une même année civile, plusieurs activités de nature différente.

Cette affiliation a lieu une fois par an. Elle est fonction du revenu d'activité le plus élevé qui détermine le rattachement à la caisse. Les moniteurs de ski qui, en raison de leurs revenus relèvent du régime des travailleurs indépendants, ne peuvent effectivement bénéficier d'indemnités journalières. Cette disposition s'applique à l'ensemble des travailleurs indépendants, et non aux seuls moniteurs de ski. Elle résulte de la couverture sociale des travailleurs indépendants qui ne prévoit pas le versement d'indemnités journalières.

En revanche, certains moniteurs de ski ont des revenus liés à leur activité d'été plus élevés que ceux qu'ils perçoivent au cours de la saison d'hiver. Ils peuvent donc être affiliés au régime général de la sécurité sociale de par leur activité salariée exercée durant l'été. Ils bénéficient alors des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire sur l'augmentation de 44 p. 100 de la cotisation minimale, je tiens à souligner que ce relèvement n'a entraîné à ce jour qu'une charge mensuelle de 194,75 francs. Il s'agit, là, d'une contribution modérée des intéressés en contrepartie de la couverture offerte par le régime dans le domaine des prestations en nature.

Pour ce qui concerne l'assurance vieillesse, les moniteurs de ski et les guides de haute montagne auraient dû être affiliés au régime des professions libérales, comme l'ensemble des professeurs et moniteurs de toute discipline exerçant à titre non salarié. Cette assurance vieillesse aurait dû prendre effet début 1978 en même temps que l'assurance maladie. En fait, la mise en œuvre effective de cette obligation n'a pu intervenir à la date prévue. La source principale des difficultés tenait à l'exis-

tence d'un régime privé de prévoyance que le syndicat national des moniteurs de ski avait institué depuis 1964, par l'intermédiaire d'une société d'assurance. Ce régime privé permet d'attribuer une prestation certes modique, mais dès l'âge de cinquante-cinq ans, alors que l'âge de la retraite dans le régime des professions libérales est actuellement de soixante-cinq ans.

Devant la demande du syndicat des moniteurs de ski tendant à obtenir le maintien d'un régime d'assurance leur garantissant une prestation à cinquante-cinq ans, le précédent gouvernement avait accepté que soit différée l'affiliation des intéressés au régime de base des professions libérales. Une solution devait être trouvée pour concilier le principe de l'affiliation obligatoire au régime de droit commun des professions libérales et l'institution d'un régime complémentaire tenant compte des particularités des professions sportives de la montagne.

Au cours d'une réunion de travail qui a été récemment tenue dans les services du ministère de la solidarité nationale, avec les syndicats, il est apparu que les solutions envisagées par le précédent gouvernement ne donnaient pas entièrement satisfaction aux intéressés.

Les syndicats souhaitent notamment que le régime complémentaire envisagé s'applique non seulement aux moniteurs et guides non salariés, comme cela avait été initialement prévu, mais également à ceux qui exercent leur activité en qualité de salariés.

De nouvelles études juridiques et techniques se sont donc révélées nécessaires; elles sont actuellement poursuivies dans mes services. Les dispositions appropriées ont été prises pour qu'elles aboutissent dans les meilleurs délais à de nouvelles propositions à examiner avec les intéressés.

Mme la présidente. La parole est à M. Barnier, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Michel Barnier. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que vous m'avez fournies. Je tiens également à remercier vos services de l'attention permanente qu'ils accordent à ce problème, quelles que soient les difficultés qu'il présente. Je dois reconnaître que, depuis quelques années, l'administration a toujours été ouverte au dialogue.

Je ne manquerai pas de transmettre ces indications aux représentants de la profession, même si, sur le point de l'assurance maladie, elles risquent de leur paraître, comme à moi-même, décevantes.

Depuis 1978, par des questions écrites ou orales, dont la dernière date du 12 juin 1980, par des démarches, par des réunions du groupe des députés de la montagne qui rassemble l'ensemble des élus, toutes tendances politiques confondues, qui s'intéressent à ces questions, nous avons tenté de montrer la spécificité de ces professions de moniteurs, de monitrices, de guides de montagne et de demander, compte tenu de cette spécificité, des solutions particulières au moment où le gouvernement avait décidé leur affiliation au régime général.

J'avais d'ailleurs noté dans l'une des réponses que M. Barrot, alors ministre de la santé, m'avait adressée par écrit le 24 mars 1980, une phrase que je veux citer parce qu'elle me paraît toujours valable et susceptible de guider la réflexion de votre Gouvernement. « Je suis néanmoins convaincu que la spécificité de ces professions peut justifier des solutions originales et qu'il importe de mettre en œuvre pour la saison d'hiver prochain un ensemble de règles adaptées tenant compte des caractéristiques actuelles du régime de prévoyance de cette profession. » Il évoquait certes surtout le problème de la retraite. Mais ce caractère spécifique qui appelle des solutions particulières vaut également pour l'assurance maladie.

Il est bien évident, madame le secrétaire d'Etat, que mon intention n'est pas de me substituer au dialogue qui s'est naturellement établi entre les organisations professionnelles des guides et des moniteurs et votre administration. Mais, au moment où le Gouvernement veut mettre toutes les énergies et toutes les initiatives au service de la lutte contre le chômage et de l'emploi, mon rôle de député et d'élu de cette région montagnarde est de vous rappeler, d'une part, qu'il y existe une réelle volonté de vivre et de travailler au pays et, d'autre part, que cette région a la chance de pouvoir offrir, grâce au tourisme, des emplois tels ceux de moniteur ou de guide, aux jeunes montagnards.

Par ailleurs, il est indéniable qu'il s'agit d'emplois très particuliers dont le caractère saisonnier oblige ceux qui les occupent à trouver hors saison une activité complémentaire. L'occupation de ces emplois impose des conditions de vie difficile, car, en haute montagne, la vie est plus chère et les conditions de logement sont plus ardues.

En outre les jeunes montagnards ne comprennent pas toujours pourquoi le diplôme d'Etat qui leur donne accès à cette profession est si difficile à obtenir. Ils ont quelquefois le sentiment justifié que l'on favorise les jeunes des régions urbaines. Mais c'est un autre problème que j'évoquerai avec Mme le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les blocages actuels, l'augmentation du taux de la cotisation minimale qui est, de toute façon, trop élevée, peuvent décourager ces jeunes montagnards de se diriger vers un métier qui leur est pourtant tout naturellement destiné. Je le répète: des solutions particulières sont nécessaires pour régler ce problème, aussi bien en ce qui concerne l'assurance maladie que le régime des retraites.

Je reste disponible, dans le même esprit constructif, pour poursuivre ce dialogue avec vous-même, madame le secrétaire d'Etat, et vos services, mais je ne manquerai pas, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, de rappeler ici l'urgence des décisions à prendre, la spécificité des professions concernées et d'insister, comme je l'ai déjà fait depuis trois ans, sur la nécessité pour le Gouvernement de répondre par des solutions particulières appropriées aux préoccupations des moniteurs, des monitrices et des guides dans les régions de montagne.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA RÉUNION

Mme la présidente. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. Depuis quelques années, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, à l'égard des départements d'outre-mer, et en particulier de la Réunion, deux oublis ont été commis à Paris, dans les ministères, deux oublis qui sont en même temps deux erreurs.

Le premier oubli, c'est la situation démographique. Les départements d'outre-mer, notamment la Réunion, ont, du fait de la forte natalité des années cinquante et soixante, une jeunesse très nombreuse. A l'heure actuelle, à la Réunion, plus de 50 p. 100 de l'ensemble de la population a moins de vingt ans.

Le second est que, dans les départements d'outre-mer, notamment à la Réunion, la situation sociale est sensiblement différente de celle de la société métropolitaine et l'on peut dire que le premier et très grave problème est celui du logement.

La conséquence de ces deux oublis, qui sont devenus, à force, deux erreurs, c'est que les crédits inscrits pour le logement sont calculés sur les mêmes bases que ceux des départements de la métropole.

A ces deux oublis, devenus deux erreurs, je le répète, s'est ajoutée une fausse manœuvre: on a voulu, il y a cinq ans, faciliter les choix des autorités locales entre les différents types de logements aidés, et, en même temps, déconcentrer la décision. Moyennant quoi, un crédit unique remplaçant plusieurs crédits a été mis en place, mais, comme je le craignais d'ailleurs, ce resserrement a abouti à une diminution des sommes disponibles, donc des possibilités de construire.

La conséquence en est un retard immense. Par rapport aux années soixante, époque où j'avais pu notamment mener à bien une lutte ardente et réussie contre les bidonvilles, le nombre de logements mis en chantier a décliné et continue de décroître.

Pour dire les choses comme elles sont, cette année 1981 voit la mise en chantier de moins de 1 000 logements alors qu'il en faudrait au minimum, et sans excès, largement plus de 3 000, et ce, pendant plusieurs années.

La conséquence de cette dégradation, ne se manifeste pas seulement par un nombre de mal-logés ou de non-logés qui tend à augmenter, mais aussi par un grand nombre de faillites ou de fermetures d'entreprises du bâtiment, qui avaient été habilitées à un programme de construction plus substantiel.

La question que je pose au Gouvernement est très simple: monsieur le ministre, changerez-vous?

(1) Cette question, n° 29, est ainsi rédigée:

« M. Michel Debré fait observer à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la mauvaise habitude prise consistant à traiter — pour ce qui concerne le logement social — les départements d'outre-mer, et notamment la Réunion, sans tenir compte de leurs caractéristiques démographiques particulières et sans tenir compte également du fait que l'activité du bâtiment est l'une des pièces maîtresses d'une politique de l'emploi.

« Il lui signale en conséquence que le minimum de logements à construire chaque année se situe entre 3 000 et 3 500, et lui demande si les intentions du Gouvernement correspondent à cette nécessité. »

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Michel Debré, je réponderai à la place de M. le ministre de l'urbanisme et du logement, mais vous savez que je connais un peu les problèmes de la Réunion. Je suis personnellement particulièrement sensible aux propos que vous venez de tenir, car, sans revenir sur le passé et sans polémiquer, il faut bien reconnaître qu'un véritable problème se pose.

M. Quilliot m'a prié de vous dire qu'il était déterminé — et ce n'est pas un engagement verbal — à apporter au problème du logement social dans les départements d'outre-mer, et particulièrement à la Réunion, toute son attention. Il s'efforce de dégager des solutions qui tiennent compte aussi largement que possible des conditions spécifiques de ces départements. Les données géographiques, climatiques, socio-économiques et surtout démographiques doivent être prises en considération avant que des choix appropriés ne soient effectués, et je pense notamment aux normes de surface et de peuplement.

Actuellement, des études socio-économiques sont activement menées, avec le concours concerté des administrations, des collectivités, des responsables locaux, pour servir d'appui à l'élaboration prochaine, pour chacun des départements concernés et donc pour la Réunion, d'un programme de résorption de l'habitat insalubre et à la mise au point d'une politique véritable d'habitat social adaptée aux situations locales.

Les résultats des études en cours seront connus avant la fin de l'année. Ainsi, les actions qu'entend mener M. le ministre de l'urbanisme et du logement tiendront compte à la fois de l'état et de la nature des besoins à satisfaire. Elles s'inspireront également du souci légitime de favoriser la construction de logements sociaux.

Comme vous l'avez fort bien démontré, monsieur le député, faute d'une réelle adaptation des programmes de logement aux nécessités, de graves difficultés sont apparues tant en matière d'emploi que de promotion sociale.

Le budget pour 1982, proposé au Parlement en matière de logement social dans les départements d'outre-mer, fait ressortir un montant d'autorisations de programme de 420 millions de francs contre 340 millions seulement dans le budget de 1981.

Il convient de préciser que l'inscription au collectif budgétaire voté au mois de juillet dernier d'une dotation exceptionnelle pour le logement social dans les départements d'outre-mer permet d'espérer — même si M. le ministre de l'urbanisme et du logement ne fait pas la même estimation que vous du nombre de logements en cours de construction — qu'une nouvelle vigueur réactivera le secteur du bâtiment dans les départements d'outre-mer, dont la situation actuelle est évidemment délicate. Aussi M. Quilliot souhaite-t-il qu'à l'avenir l'Etat consente un effort extrêmement significatif dans les départements d'outre-mer où le taux de chômage est nettement plus élevé qu'en métropole, alors que paradoxalement l'aide de l'Etat pour la construction sociale y est plus faible dans une conjoncture de besoins bien plus importants.

En ce qui concerne le département qui vous est particulièrement cher, la Réunion — j'ai pu constater sur place, je vous le dis très officiellement, tous les efforts qui ont été faits au niveau des infrastructures — les financements aidés par l'Etat ont porté sur 2 000 logements environ en 1980 et concernent en 1981 non pas 1 000 logements, comme vous l'avez annoncé, mais 2 200 grâce au collectif budgétaire. Il s'agit en l'espèce du financement des opérations H.L.M., aussi bien dans le secteur localif que dans celui de l'accession à la propriété, des opérations de la Société immobilière du département de la Réunion et des programmes de L.T.S., autrement dit de logements très sociaux.

A ces opérations, il convient d'ajouter les financements aidés par l'Etat au moyen des primes et prêts spéciaux du Crédit foncier de France. En tenant compte, par ailleurs, de financements non aidés affectés à la construction par les différents réseaux bancaires et financiers — caisses d'épargne, crédit agricole, sociétés de crédits, banques — le ministre de l'urbanisme et du logement estime que vous avez parfaitement raison et que l'on doit arriver impérativement à construire chaque année à La Réunion un nombre de logements compris entre 3 000 et 3 500 logements. Cet objectif, qui répond à une nécessité absolue, devrait être atteint sans difficulté en 1982.

Mme la présidente. La parole est à M. Debré, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Michel Debré. Vos propos, monsieur le ministre, révèlent une connaissance de l'île, et, de la part du ministre de l'urbanisme, une connaissance des problèmes du logement qui ne peuvent que me satisfaire. J'ajouterai, en marge de ma question, que ce que vous dites et ce que vous pensez du département de la Réunion doit vous conduire à influencer sur de néfastes orientations gouvernementales qui, actuellement, à propos de la décentralisation, me paraissent ignorer la volonté des Réunionnais. Ceux-ci veulent qu'on applique à la Réunion le statut de droit commun des départements et qu'on écarte l'aventure d'une assemblée unique, politisée, bien loin des préoccupations locales, bien loin de l'intérêt national.

Je reviens au logement, objet de ma question. Les chiffres sont différents selon que l'on pense aux logements sociaux ou à l'ensemble de la construction.

Dans la situation de la Réunion, l'effort prioritaire doit porter sur le logement social et même très social.

Du fait des oublis de ces dernières années, la lutte contre les bidonvilles a été ralentie et s'est même, pendant quelques mois, arrêtée. De ce fait, comme toujours, de nouveaux bidonvilles sont apparus. Si bien que, faute d'avoir accompli des efforts nécessaires, il faut reprendre la politique des années 1966 et suivantes, c'est-à-dire ne pas se contenter d'atteindre 3 000 logements pendant une année, mais prendre l'engagement pendant au moins cinq à six ans, de ne pas descendre au-dessous de ce chiffre, sinon vous laisserez un héritage qui s'aggravera chaque année et les bidonvilles proliféreront.

Si je mets une ardeur particulière, dans mes propos, qui au-delà du ministre du logement s'adressent au Gouvernement tout entier, c'est qu'à côté du problème humain que posent les conditions du logement, existe un problème social. A la Réunion, ce n'est pas seulement en aidant des industries à s'implanter que l'on résorbera le chômage. Il faut le faire, mais les industries nouvelles ne peuvent créer chacune que cinquante ou quatre-vingts emplois au maximum, alors qu'il faudrait des milliers d'emplois nouveaux dans un département comme celui de la Réunion. Dans les cinq ou six prochaines années, seuls les secteurs du bâtiment et des grands travaux peuvent les fournir sur place. Si bien que l'insistance que je mets, dans le domaine social, à dire au Gouvernement : rien ne sera fait pour l'équilibre de cette île et pour sa bonne santé, s'il n'y a pas en matière de logement un effort exceptionnel, c'est à la fois en pensant au logement, en particulier des jeunes, mais c'est aussi en sachant qu'il n'y a pas d'autre orientation efficace de la lutte contre le chômage.

Je terminerai, monsieur le ministre, par où j'ai commencé ma réponse : faites en sorte, qu'à côté de cet élan du cœur qui vous porte vers les problèmes sociaux de la Réunion, il y ait aussi une vue politique. Faites en sorte d'écartier tous ceux qui veulent, à travers des aventures, que le département de la Réunion ne soit plus un département de droit commun. Tout se tient et l'effort social sera d'autant mieux perçu et poursuivi que vous serez assurés, que nous serons assurés, que, du point de vue politique, l'option du Gouvernement n'a pas changé par rapport aux trente dernières années. C'est, je puis vous l'assurer, ce que veut la grande majorité des Réunionnais.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Debré, votre ardeur est connue de tous, mais elle ne va jamais sans habileté. En quelques mots, vous avez posé un problème fondamental.

Sur le plan personnel, je suis absolument convaincu, et le Gouvernement également, que cet effort tenté sur un an doit se poursuivre sur cinq ou six ans, car les bidonvilles, à l'image de l'hydre, se reproduisent sans cesse. Dans le département de la Réunion, la nécessité des activités économiques ne peut pas être contestée, surtout si l'on se rend sur place pour prendre connaissance des problèmes qui se posent à tous les niveaux.

Je vous assure que le Gouvernement porte le plus grand intérêt à ce programme de logements. Je suis persuadé, mais je ne peux pas en dire plus, que les Réunionnais sont attachés à leur qualité fondamentale de Français et à l'appartenance de leur département à la France. Je l'ai parfaitement senti à tous les niveaux, mais vous connaissez infiniment mieux que moi tous ces problèmes.

Je vous remercie d'avoir posé une question essentielle. Croyez-moi, M. Quilliot n'est pas homme à ne pas tenir ses engagements, lesquels sont indispensables au développement de la Réunion et permettront d'éviter des évolutions dommageables en premier lieu aux habitants de cette île.

MAÎTRES D'ŒUVRE EN BATIMENT

Mme la présidente. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous venez de reconnaître à M. Michel Debré un double talent : l'ardeur et l'habileté.

Je ne sais si j'aurai l'habileté, mais au moins j'aurai l'ardeur. Sachant que je m'adresse à un homme de cœur, je ne veux pas douter, que comme M. Quilliot lui-même, vous serez sensible à l'inquiétude des maîtres d'œuvre en bâtiment devant les conditions dans lesquelles s'applique la loi sur l'architecture.

J'en parle d'autant plus librement que, pressentant les risques de corporatisme qu'elle incluait, je n'avais pas voté cette loi. Il s'est avéré au bout de quelques années d'application que les craintes que l'on pouvait formuler n'étaient pas vaines.

En effet, la loi du 4 janvier 1977 avait précisé, dans ses articles 1^{er} et 2, les conditions que devaient remplir les personnes physiques qui, sans porter le titre d'architecte, exerçaient à titre exclusif ou principal, et sous leur responsabilité personnelle, avant l'application de la loi sur l'architecture, une activité de conception architecturale dans le domaine de la construction des bâtiments. Ces maîtres d'œuvre demandant leur agrément en architecture devaient voir leur qualité reconnue par une commission régionale.

Compte tenu des conditions dans lesquelles les commissions régionales ont travaillé, un long débat s'était instauré à l'Assemblée nationale le 5 décembre 1980. En effet, il avait été constaté qu'un nombre considérable des commissions régionales, dans excessif d'avis négatifs. Sur les 5 668 demandes d'agrément qui avaient été présentées au début de cette année, on constatait que 31 p. 100 seulement avaient reçu un avis favorable.

M. d'Ornano, à l'époque ministre de l'environnement et du cadre de vie, avait répondu : « Je ne saurais pour autant rester insensible à l'appel de ceux qui se préoccupent des maîtres d'œuvre qualifiés et qui ont cependant fait l'objet d'un avis défavorable de la part des commissions régionales. Il n'apparaît pas normal que dans leur ressort, il y ait si peu de gens qualifiés. Il faut donc revoir certains dossiers. La loi m'en donne le pouvoir. Je prends l'engagement devant le Parlement d'étudier en mon âme et conscience tous les recours qui me seront présentés en m'entourant d'un groupe de travail qui pourra réexaminer chaque pièce. Je repêcherai, comme j'en ai le devoir, tous ceux qui sont qualifiés, et probablement davantage sur recours qu'en première instance. Je dois d'ailleurs souligner qu'en première instance, il m'est souvent arrivé de signer des agréments contre l'avis des commissions, sans que cela ait posé de problèmes. Les personnes concernées ont été aussi inscrites au tableau régional de l'ordre. Je prends donc l'engagement, monsieur Hamel — je vous le dis les yeux dans les yeux — d'examiner tous ces dossiers en mon âme et conscience, avec le souci de la justice et de l'humain. »

M. d'Ornano qui n'occupe plus ses fonctions a, au cours des mois qui ont suivi le débat du 5 décembre, examiné un grand nombre de dossiers et accordé le titre d'agréé en architecture à un certain nombre de maîtres d'œuvre, qualifiés au sens de l'article 37-2 de la loi sur l'architecture.

Or que se passe-t-il fréquemment ?

(1) Cette question, n° 54, est ainsi rédigée : « M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement les graves problèmes sociaux et d'emploi causés aux maîtres d'œuvre en bâtiment par les conditions d'application de la loi du 3 janvier 1977, et notamment son article 37, qui avait donné lieu à un débat devant l'Assemblée nationale, lors de la troisième séance du 5 décembre 1980, à l'occasion de la discussion d'amendements après l'article 45 du collectif. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie avait alors reconnu que nombre de commissions régionales, chargées de donner leur avis sur les demandes des maîtres d'œuvre désireux de devenir agréés en architecture, avaient émis en proportion injustifiée des avis défavorables. Le ministre avait alors déclaré qu'il ne pouvait rester insensible au bien-fondé des demandes de révision d'avis défavorables émis en nombre injustifié par les commissions régionales visées par l'article 37 de la loi précitée. Il lui demande :

« 1^o Quelle a été, à sa connaissance, l'évolution de l'application de cet article 37 depuis décembre 1980 ;

« 2^o Quelles dispositions il compte prendre pour : a) apporter des solutions équitables au problème posé par les refus d'agrément de maîtres d'œuvre expérimentés et qualifiés par la commission régionale ; b) briser la résistance de conseils régionaux de l'ordre des architectes à l'inscription de maîtres d'œuvre dont le ministre a cru devoir, en appel, signer l'agrément. »

D'abord, les conseils régionaux de l'Ordre ne communiquent pas aux intéressés la notification de l'inscription à l'Ordre, bien que le ministre ait pris une décision favorable. Ils restent donc dans l'attente. Mais il y a plus grave : il arrive que le conseil de l'Ordre, malgré la décision du ministre, intente des actions devant les tribunaux.

Il se trouve que je connais bien certains dossiers qui concernent des maîtres d'œuvre en bâtiment, incontestablement qualifiés, même si, parfois, les commissions régionales ont refusé leur dossier par huit voix contre deux.

Que compte faire M. le ministre de l'urbanisme et du logement pour que les décisions prises par le ministre soient acceptées par l'Ordre des architectes ? Il faut, en effet, mettre un terme à une situation inique dont pâtissent certains maîtres d'œuvre en bâtiment, dont tous les travaux antérieurs prouvent qu'ils possèdent une réelle qualification, mais qui se trouvent pratiquement empêchés de travailler par le refus de l'agrément.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Il se trouve, monsieur Hamel, que je porte personnellement à cette importante question, comme ce fut le cas il y a un instant pour celle de M. Michel Debré, un vif intérêt.

Vous avez dit, mais c'était certainement pour me faire plaisir, que j'étais un homme de cœur. Disons simplement que je suis très sensible à ce problème de justice.

Qu'on permette au maire de Pau et au président du conseil régional d'Aquitaine pour quelques semaines encore...

M. Philippe Séguin. Trop brèves.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie de cette appréciation, monsieur Séguin.

M. Emmanuel Hamel. Le regret venant des banes de l'ancienne majorité, c'est dire si vos qualités de cœur sont unanimement appréciées.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cet unanimité à propos de mon départ me fait un peu penser à des obsèques en tant que président de conseil régional d'Aquitaine.

M. Emmanuel Hamel. Cela peut être dit sous d'autres formes !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En tant qu'élu municipal et régional, disais-je, j'ai été, comme vous, monsieur Hamel, très frappé par les nombreuses injustices en ce domaine et par — mes propos paraîtront peut-être durs vis-à-vis de l'Ordre des architectes — le réflexe corporatiste étroit de certains conseils régionaux de l'Ordre.

M. Emmanuel Hamel. En Aquitaine, il n'y a que 33 p. 100 d'avis favorables !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne veux pas parler particulièrement de l'Aquitaine, d'autant que le président du conseil régional de l'ordre est un Palois — voyez dans quelle situation je me trouve ! — mais il semble qu'un peu d'air frais ne ferait pas de mal dans cette maison.

Il est vrai que l'agrément des maîtres d'œuvre en bâtiment et l'application de l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 ont posé de nombreux et graves problèmes humains et sociaux dont le ministre de l'urbanisme et du logement est pleinement conscient. Elu local, comme nous, il connaît bien cette question et il sait qu'on peut priver des professionnels de très haute qualité, meilleurs parfois que certains architectes, du droit d'exercer la profession qui était la leur depuis de longues années.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement a, d'abord, décidé de continuer à appliquer l'article 37 de la loi de 1977. Il ne convenait pas, en effet, de créer entre les candidats à l'agrément des discriminations en fonction de la date d'examen de leur demande. C'est ainsi que plus de 1 500 décisions ont été prises depuis le mois de décembre 1980, dont 700 favorables. Au rythme actuel, la quasi-totalité des décisions initiales sera prise avant la fin de cette année.

Et puisque M. d'Ornano vous a parlé les yeux dans les yeux, monsieur Hamel, permettez-moi de faire de même, pour souligner que M. d'Ornano, qui est une fine mouche, a évidemment laissé en suspens les cas les plus difficiles. Il a laissé en héritage à son successeur — et il ne s'agit pas là de polémique — une majorité de dossiers pour lesquels il semble

juélicat de donner une réponse positive. Pour sa part — la conjoncture politique y était peut-être pour quelque chose — il a essentiellement signé des décisions favorables aux demandeurs.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement a donc trouvé quelques problèmes dans sa corbeille, mais il est décidé à poursuivre l'application des textes en vigueur en veillant à ce que cette application ne conduise à aucune situation irréversible pour les candidats malheureux.

Par ailleurs, M. Quilliot affirme fortement que, si la procédure mise au point en 1977 lui semble mauvaise, il est indispensable que les agrées en architecture soient totalement assimilés aux architectes, et que n'existe plus aucune distinction, même dans l'appellation, entre ces professionnels. Ce sera entre autres éléments un point que confirmeront les textes qui se substitueront à la loi sur l'architecture. Il a donc le désir de ne pas laisser se perpétuer une telle situation.

Un autre point important devrait être la suppression du système d'examen des dossiers cas par cas et le retour à une voie plus légitime d'accès au titre d'architecte : l'enseignement et la formation complémentaire. Dans une période de transition, il n'est pas exclu de songer — on avance avec précaution — à laisser aux candidats à l'agrément malheureux la possibilité d'intervenir sur des surfaces supérieures à 170 mètres carrés.

Enfin — M. le ministre de l'urbanisme et du logement m'a demandé d'insister sur ce point — il est vrai que de nombreux conseils régionaux de l'Ordre des architectes ont refusé, au mépris de leurs obligations juridiques, de procéder à l'inscription de candidats ayant obtenu une décision favorable du ministre et ce, le plus souvent, lorsque cette décision allait à l'encontre de l'avis de la commission régionale.

Les conseils régionaux de l'Ordre des architectes, posent donc un problème en raison de leur esprit corporatiste étroit. Je pensais qu'ils feraient preuve de plus de largeur de vues, mais si j'en juge par leur attitude envers leurs futurs collègues agrées en architecture, je crains qu'ils n'aient pas toujours l'intelligence que requiert la conception d'un véritable urbanisme. Mes propos sont un peu durs, mais c'est ce que je pense !

En conclusion, le ministre de l'urbanisme et du logement est déterminé à utiliser tous les moyens de droit dont il dispose, afin que les conseils régionaux remplissent leur mission et respectent les droits des candidats. Toutefois, il tient à souligner que les problèmes qui se sont posés dans certaines régions, notamment dans les pays de Loire, chers à M. Debré, sont en voie de règlement. Espérons donc que la douceur angevine s'étendra à toute la France et que l'Ordre des architectes aura désormais une vue plus réaliste de son propre intérêt.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamel, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui nous a permis d'apprendre — et cela est fort important — que le Gouvernement prépare un nouveau texte sur l'architecture et les conditions d'accès à la profession. Le Parlement sera donc associé à l'élaboration de ce texte dont j'espère qu'il permettra de mettre un terme aux injustices dont vous avez reconnu vous-même la réalité.

Compte tenu du jugement que vous avez porté sur certains conseils régionaux de l'Ordre, je n'ajouterai rien. Je compte des architectes dans ma famille, et je sais que pour certains d'entre eux, ce refus de reconnaître la capacité d'architecte à des maîtres d'œuvre en bâtiment ne relève pas uniquement du corporatisme. Il s'inspire parfois du souci de protéger cette chose si admirable qu'est la beauté de la France.

Il reste que des maîtres d'œuvre en bâtiment qui, en raison de leur expérience, des maîtres qu'ils ont connus, ou du don qui est le leur ont incontestablement la capacité d'architecte, sont victimes de tentatives d'obstruction de la part de certains conseils régionaux de l'Ordre qui vont jusqu'à demander aux tribunaux d'annuler des décisions prises par le ministre en application de l'article 37.2. J'ai personnellement eu à connaître de tels cas.

Je souhaite que, en attendant la nouvelle loi, le ministre insiste pour que les maîtres d'œuvre qui ont reçu la lettre par laquelle il leur est fait savoir qu'ils sont agrées, ne tardent pas à en recevoir la notification par le conseil de l'Ordre.

M. Quilliot, qui a pris une part éminente dans la publication dans la *Pléiade* des admirables ouvrages de Camus, sait ce que peut être un homme révolté. Et mon souhait serait que le juste qu'il est accède à notre demande pour que cesse d'être fermée aux maîtres d'œuvre en bâtiment la citadelle de la capacité architecturale. (*Sourires.*)

Dans *L'Homme révolté*, Camus, distinguant la révolte de l'esclave de la révolte métaphysique, dit de la première que c'est celle qui proteste contre la condition qui lui est faite en tant qu'homme. Eh bien, au-delà du problème du gagne-pain, il y a pour ces hommes qui ont une famille à nourrir, une profonde blessure parce qu'on leur refuse la dignité que leur confère pourtant une qualification architecturale largement attestée par leurs œuvres.

Et puisqu'on parlait tout à l'heure de discourir les yeux dans les yeux à propos de M. d'Ornano, qu'on me permette de rappeler ce vers d'Aragon :

« Tes yeux sont si profonds que j'en perds la mémoire. »

Si profond que soit votre regard, monsieur le ministre, je ne perdrai pas la mémoire des propos que vous venez de tenir.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je veux simplement indiquer que je suis en parfaite communion de pensée avec M. Hamel.

Nul doute que l'évocation de Camus touchera M. Quilliot. Dans toute l'œuvre de Camus revient sans cesse l'évocation du soleil, un soleil qui finit parfois par diffuser une certaine tristesse. Eh bien, puisque vous avez cité un vers d'Aragon, vous me permettez, monsieur le député d'évoquer pour terminer ces vers que, personnellement, je trouve très beaux, mais qui mettent un peu le soleil en cause, et qui sont l'œuvre d'un homme qui a mal fini. Gérard de Nerval :

« Je suis le ténébreux, — le veuf, — l'inconsolé,
« Le prince d'Aquitaine à la tour abolie.
« Ma seule étoile est morte, — et mon luth constellé
« Porte le soleil noir de la Mélancolie. »

Je suis persuadé, monsieur Hamel, que pour vous brillera le soleil admirable d'Albert Camus à travers M. Quilliot.

M. Emmanuel Hamel. Merci, prince d'Aquitaine !

M. Michel Debré. M. Labarrère n'en est que le président !

Mme la présidente. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JAFFIN.

